



**MINISTÈRES
ÉDUCATION
JEUNESSE
ENSEIGNEMENT
SUPÉRIEUR
RECHERCHE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

| **Direction générale
des ressources humaines**

Secrétariat général

**Direction générale des
ressources humaines**

Service des personnels ingénieurs,
administratifs, techniques, sociaux
et de santé, et des bibliothèques

Sous-direction
de la gestion prévisionnelle,
des affaires statutaires et de
l'action sanitaire et sociale
DGRH C1

Affaire suivie par :

Jean-Paul Tenant

Téléphone

01 55 55 01 72

Courriel

jean-paul.tenant
@education.gouv.fr

72 rue Regnault
75243 Paris Cedex13

RAPPORT ANNUEL

**Bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité
et des conditions de travail dans les établissements
relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la
recherche et de l'innovation**

ANNÉE 2020

**Ce rapport a fait l'objet d'une présentation en CHSCT ministériel lors de la séance du
17 décembre 2021.**

Le rapport annuel permet de dresser le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail dans les établissements relevant du ministère de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation, en fonction notamment des orientations stratégiques ministérielles¹.

Pour l'année 2020, les orientations stratégiques étaient centrées sur 5 axes :

1. Développer la prévention des risques professionnels
2. Renforcer la prise en compte des risques professionnels particuliers
3. Faciliter l'exercice des médecins de prévention et renforcer la surveillance médicale particulière
4. Renforcer les formations à la santé et à la sécurité au travail
5. Rendre effective l'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes

Le rapport annuel 2020 est établi à partir :

- des enquêtes portant sur le bilan de la santé et de la sécurité au travail et sur les accidents du travail et des maladies professionnelles pour l'année 2020² ;
- de la synthèse des rapports d'activité des médecins de prévention pour l'année 2020 ;
- du rapport d'activité de l'inspection santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche de l'inspection générale de l'éducation, du sport et de la recherche (ISST-IGÉSR) portant sur l'année 2019/2020³.

Présentation des enquêtes conduites auprès des établissements

Pour la deuxième année consécutive, certains établissements ont eu des difficultés pour renseigner les enquêtes ministérielles en raison de la crise sanitaire.

Enquête sur le bilan de la santé et de la sécurité au travail portant sur l'année 2020

L'enquête a été renseignée de manière exploitable par 109 établissements sur les 178 établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche, ce qui représente 61 % des établissements (contre 64 % en 2019), et 78 % des personnels (contre 70 % en 2019), soit 209 524 agents (contre 183 375 agents en 2019).

Les pourcentages présentés dans les bilans sont calculés sur la base des 109 établissements ayant répondu à l'enquête, sauf mention contraire.

Enquête sur les accidents de service et du travail et sur les maladies professionnelles portant sur l'année 2020

L'enquête a été renseignée par 137 établissements, soit 77 % (contre 75 % en 2019), ce qui représente 229 936 agents, soit 86 % du nombre d'agents (contre 82 % en 2019).

Les résultats de l'enquête sont présentés d'une part selon le type d'établissement (universités, grands établissements et écoles, réseau des centres régionaux des œuvres universitaires et scolaires, et établissements publics à caractère scientifique et technologique), d'autre part selon les catégories de personnels suivants :

- enseignants, enseignants chercheurs, et chercheurs (professeurs des universités, maîtres de conférences, professeurs du secondaire, chargés de recherche, directeurs de recherche, doctorants, ...)
- personnels techniques (ITRF et ITA des BAP A à G, personnels ouvriers des CROUS, ...)
- personnels administratifs, médico-sociaux, des bibliothèques et certains personnels techniques (dont ITRF et ITA de la BAP J).

¹ Les orientations stratégiques ministérielles en matière de politique de prévention des risques professionnels dans les établissements de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation sont consultables sur le [site ministériel](#).

² Les bilans de ces enquêtes ont fait l'objet d'une présentation au CHSCT ministériel du 26 octobre 2021 et sont annexés au compte rendu de séance qui est en ligne sur le site ministériel.

³ Le rapport d'activité de l'inspection santé et sécurité au travail de l'enseignement supérieur et de la recherche portant sur l'année 2020 a été présenté au CHSCT ministériel du 17 décembre 2021 ; il est en ligne à la rubrique « [Rapport d'activité de l'inspection santé et sécurité au travail](#) ».

SOMMAIRE

1. Organisation de la prévention mise en place dans l'établissement

- 1.1. Conseillers et des assistants de prévention**
- 1.2. Service de médecine de prévention**
- 1.3. CHSCT**
- 1.4. Registre de santé et sécurité au travail**
- 1.5. Registre de signalement de danger grave et imminent**

2. Fonctionnement des CHSCT

- 2.1. Secrétaire du CHSCT**
- 2.2. Réunions du CHSCT**
- 2.3. Rapport annuel écrit**
- 2.4. Visites de services**
- 2.5. Enquêtes**
- 2.6. Consultations**
- 2.7. Présentation du rapport d'activité du médecin de prévention**
- 2.8. Présentation du rapport d'activité du service social**
- 2.9. Information des visites et des observations de l'inspecteur santé et sécurité au travail**
- 2.10. Présentation des orientations stratégiques ministérielles**
- 2.11. Préparation et mise en œuvre des actions de formation des agents**
- 2.12. Information des agents sur les projets élaborés et les avis émis**
- 2.13. Information des membres du comité des suites données aux propositions et avis**
- 2.14. Recours à un expert agréé**
- 2.15. Présentation du bilan annuel de mise en œuvre de la surveillance médicale post-professionnelle au CHSCT**
- 2.16. Information du CHSCT de l'établissement des réponses apportées à l'enquête annuelle ministérielle**

3. Démarche globale de prévention des risques

- 3.1. Inventaire et évaluation des risques par unité de travail**
- 3.2. Mise en œuvre des actions de prévention**
- 3.3. Validation des modes opératoires, des appareillages et des montages**
- 3.4. Plans de prévention lors des travaux réalisés par une entreprise extérieure**
- 3.5. Plan général de coordination et dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage**
- 3.6. Contrôles périodiques des installations et des équipements**
- 3.7. Fiches collectives d'exposition**
- 3.8. Fiches individuelles d'exposition**
- 3.9. Risques particuliers : agents chimiques dangereux, agents biologiques, sources radioactives, rayonnements optiques artificiels et nanomatériaux**
- 3.10. Risques particuliers : OGM et animaux**

3.11. Focus sur la prévention des risques liés à la crise sanitaire

4. Information et formation des agents

- 4.1. Plan de formation de l'établissement**
- 4.2. Autorisations et habilitations réglementaires**
- 4.3. Formation des membres de CHSCT**
- 4.4. Formation initiale et continue des conseillers et des assistants de prévention**

5. Mise en place de la prévention médicale

- 5.1. Communication au service de médecine de prévention des éléments nécessaires à l'exercice de ses missions**
- 5.2. Information du service de médecine de prévention des accidents et des maladies professionnelles**
- 5.3. Surveillance médicale particulière**
- 5.4. Examen médical annuel**
- 5.5. Visite médicale tous les cinq ans**
- 5.6. Examen de l'aptitude des agents dont l'activité le nécessite**
- 5.7. Vaccinations appropriées des agents exposés à des agents biologiques**
- 5.8. Visites de services (tiers-temps)**
- 5.9. Dossier médical en santé au travail pour chaque agent**
- 5.10. Suivis médical des étudiants**
- 5.11. Attestation d'exposition**

6. Accidents de service et du travail et maladies professionnelles

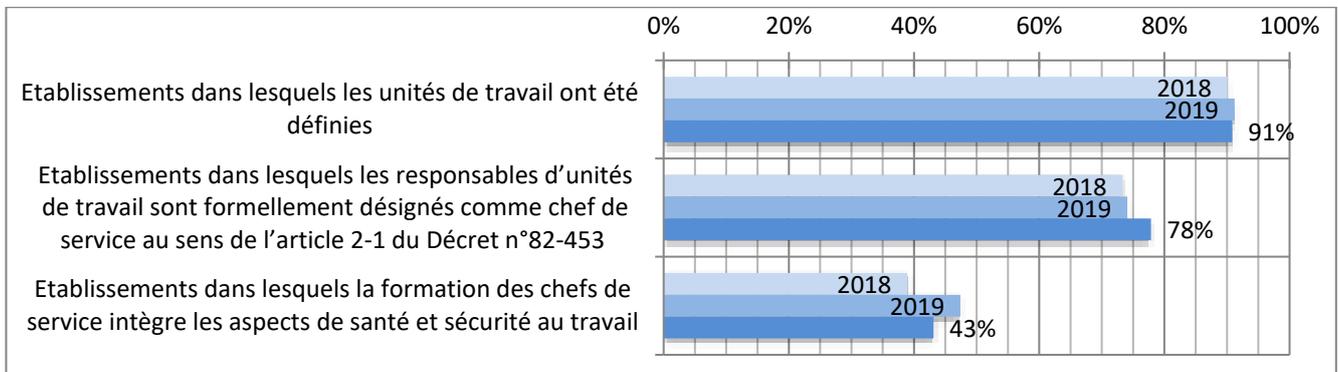
- 6.1. Répartition et durée des accidents de service et du travail**
- 6.2. Répartition par catégorie d'agents**
- 6.3. Répartition par nature d'accident**
- 6.4. Fréquence et gravité des accidents par catégorie d'établissement**
- 6.5. Fréquence et gravité des accidents par catégorie de personnels**
- 6.6. Nature des accidents de travail, de service et de trajet (avec et sans arrêt)**
- 6.7. Maladies professionnelles portant sur l'année 2020**

7. Activité du CHSCT MESR en 2020

- 7.1. Réunions du CHSCT MESR**
- 7.2. Réunions des groupes de travail**
- 7.3. Points examinés en CHSCT et groupes de travail**

1. Organisation de la prévention mise en place dans l'établissement.

- 109 établissements ont renseigné l'enquête, répartis sur 1 196 sites, ce qui représente un effectif de 209 188 agents couverts par l'enquête.
- 7 379 unités de travail ont été identifiées, pour lesquelles 5 745 chefs de services ont été désignés au sens de l'article 2-1 du décret n°82-453 du 28 mai 1982 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique.

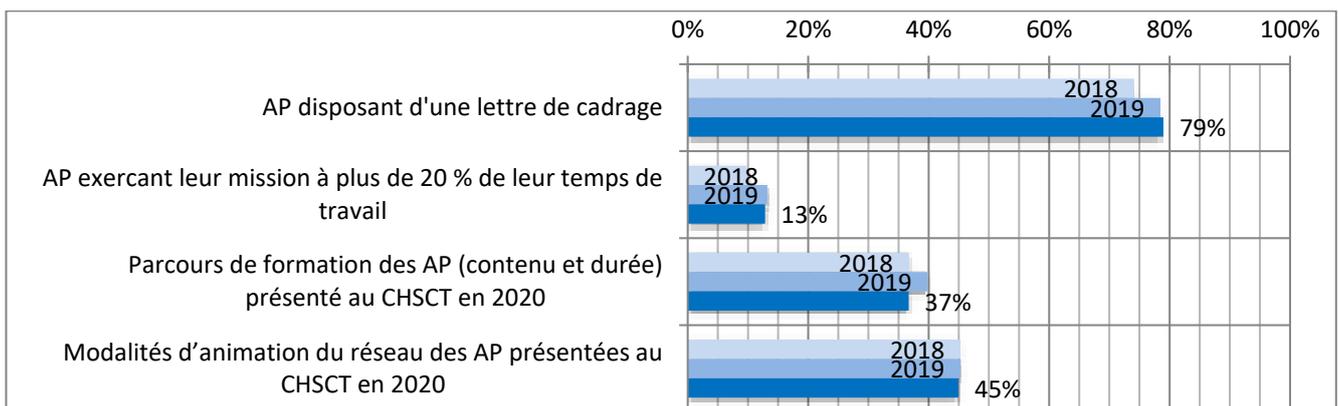
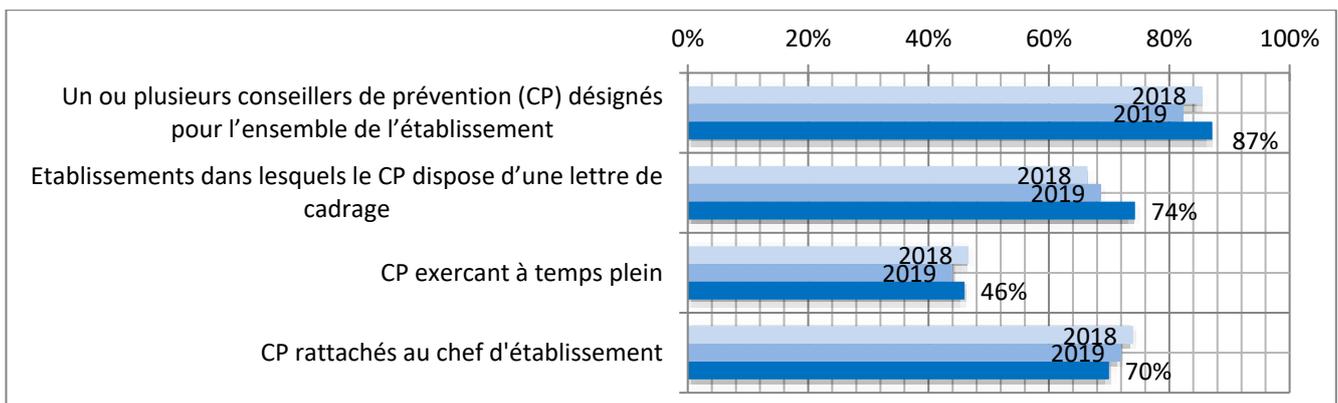


Le nombre d'établissements dans lesquels les unités de travail ont été définies et les responsables désignés comme chefs de service progresse depuis 5 ans.

La formation des chefs de service à la santé et sécurité au travail concerne moins de la moitié des effectifs et est en recul.

1.1. Des conseillers et des assistants de prévention chargés d'assister et de conseiller le chef d'établissement et les chefs de service sont affectés aux différents niveaux le nécessitant (établissement, site, composante, unité ou service) et forment un réseau structuré

- 205 conseillers de prévention sont désignés dans 95 établissements
- 7 730 assistants de prévention sont désignés dans 99 établissements

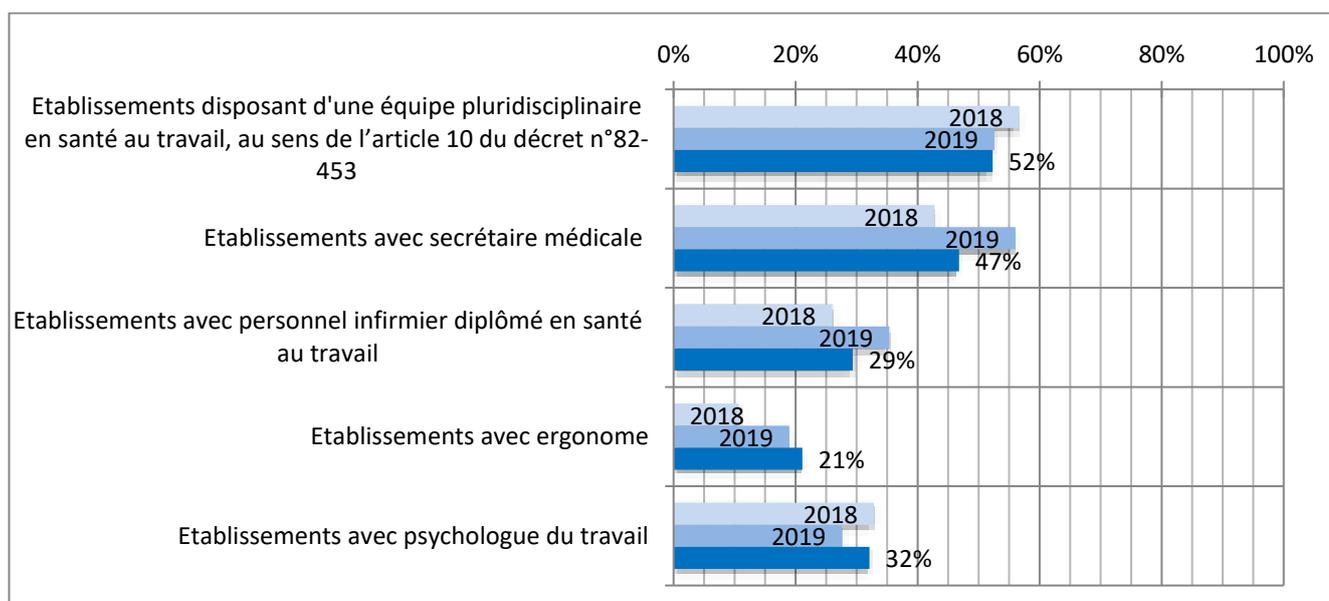
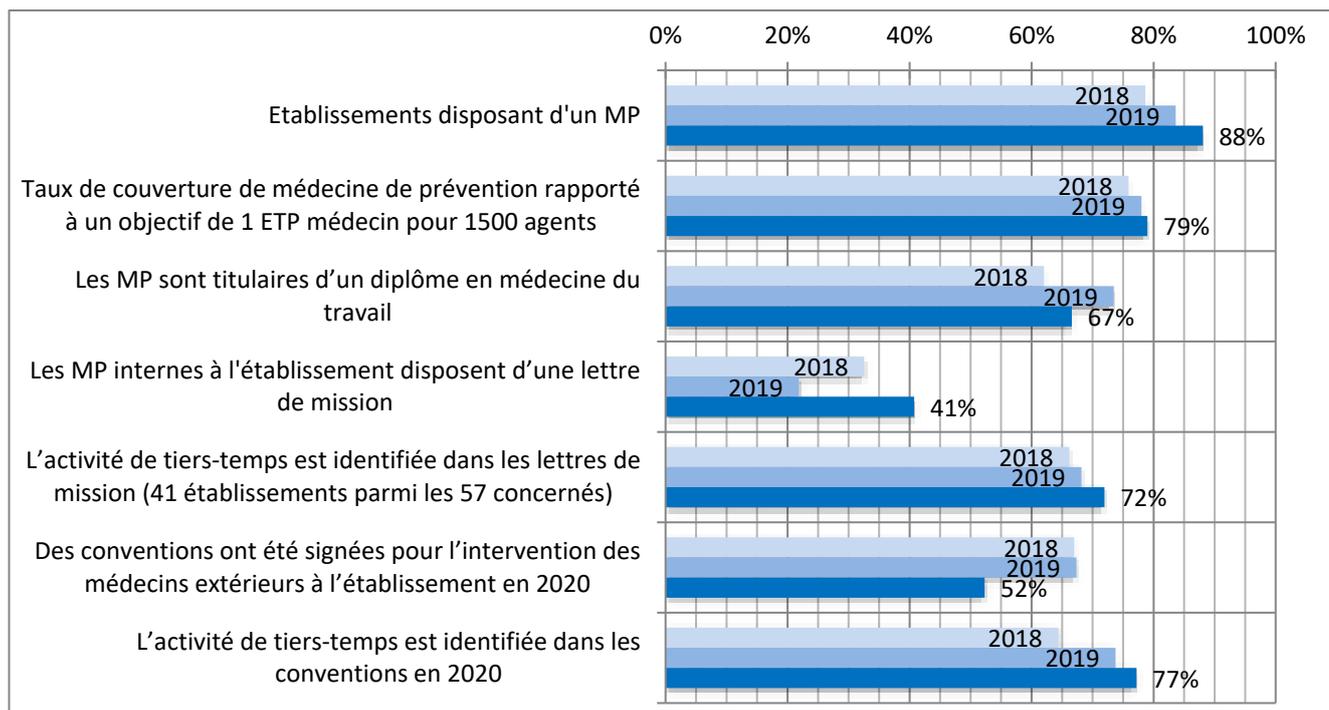


Les assistants et les conseillers de prévention sont très largement désignés; les moyens qui leur sont alloués restent toutefois inférieurs aux préconisations ministérielles.

Le rattachement des conseillers de prévention au chef d'établissement est à privilégier, afin de renforcer son positionnement et de faciliter ses missions de conseil en matière de politique de prévention.

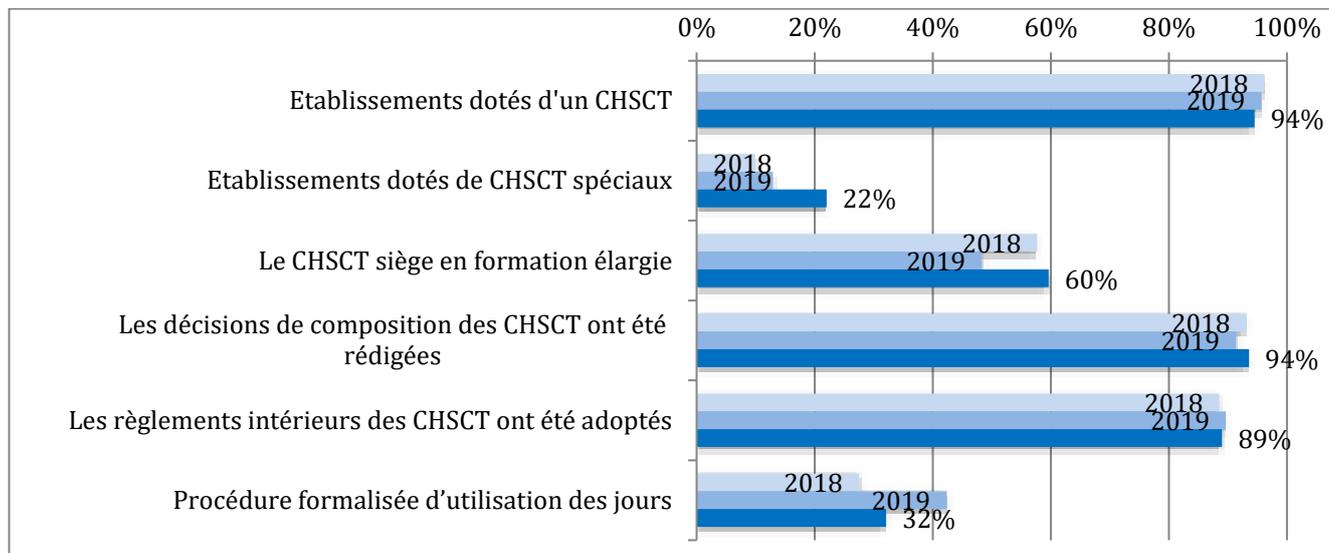
1.2. Un service de médecine de prévention est assuré pour l'ensemble des agents

96 établissements (88 %) déclarent disposer d'un médecin de prévention, 54,6 ETP de médecins de prévention sont internes à l'établissement et 18,9 ETP en sont extérieurs (service interentreprises ou autre administration) ; les collaborateurs médecins représentent 15 ETP.

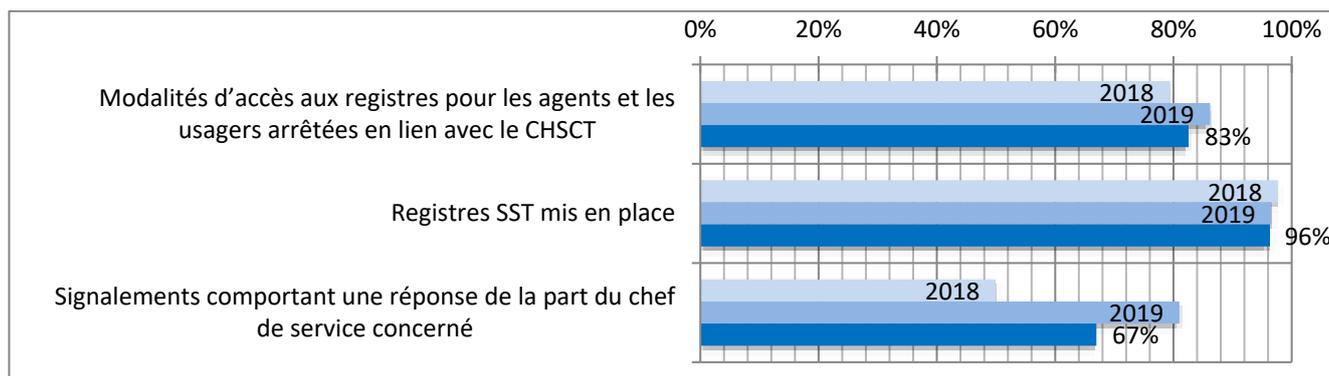


La mise en place des équipes pluridisciplinaires de médecine de prévention concerne la moitié des établissements ; sa généralisation est de nature à renforcer l'accès à la médecine de prévention pour les personnels, à faciliter l'exercice des médecins du travail et à favoriser l'attractivité des postes à pourvoir.

1.3. Des instances de concertation (CHSCT d'établissement, spécial ou commun, conseils d'unité...) sont en place aux différents niveaux



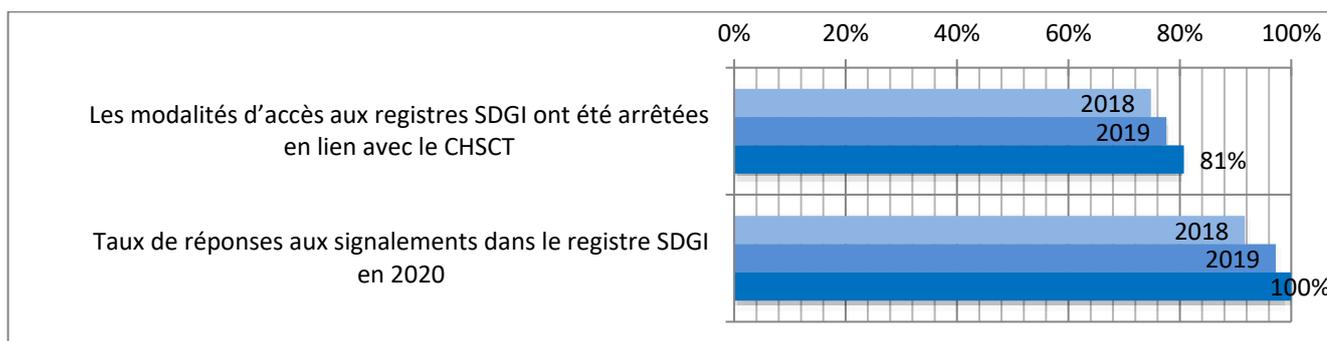
1.4. Des registres de santé et sécurité au travail sont mis en place dans l'établissement et sont accessibles aux agents et usagers



Les registres de santé et de sécurité au travail sont largement mis en place; les réponses aux signalements des agents par les chefs de service restent à généraliser.

1.5. Un registre pour le signalement des dangers graves et imminents est mis en place

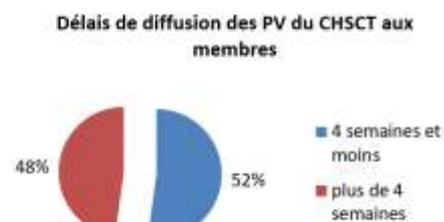
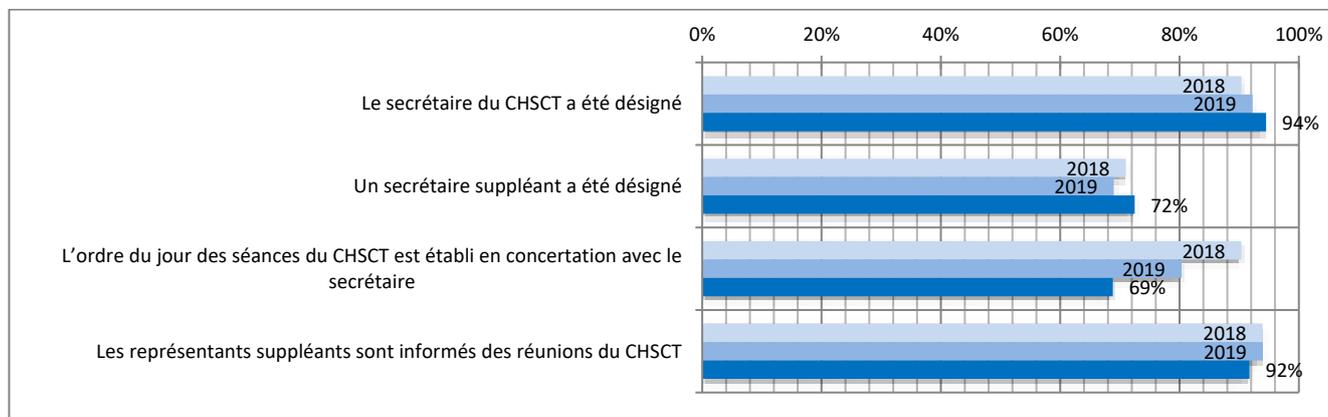
- 22 signalements ont été consignés dans le registre SDGI ; tous ont donné lieu à une réponse du chef d'établissement.
- 5 droits de retrait ont été invoqués dont 4 ont été reconnus



La consultation des CHSCT sur les modalités d'accès aux registres de signalement des dangers graves et imminents et les réponses apportées aux signalements se généralisent.

2. Fonctionnement des CHSCT

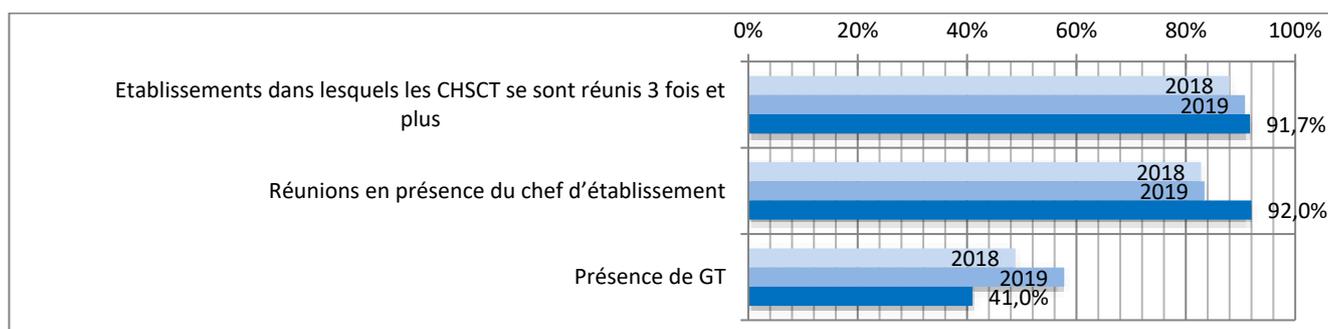
2.1. Secrétaire du CHSCT



La concertation du secrétaire du CHSCT, préalablement à la définition de l'ordre du jour (article 70 du D 82-453), est à généraliser afin de lui permettre de proposer l'inscription de points à l'ordre du jour.

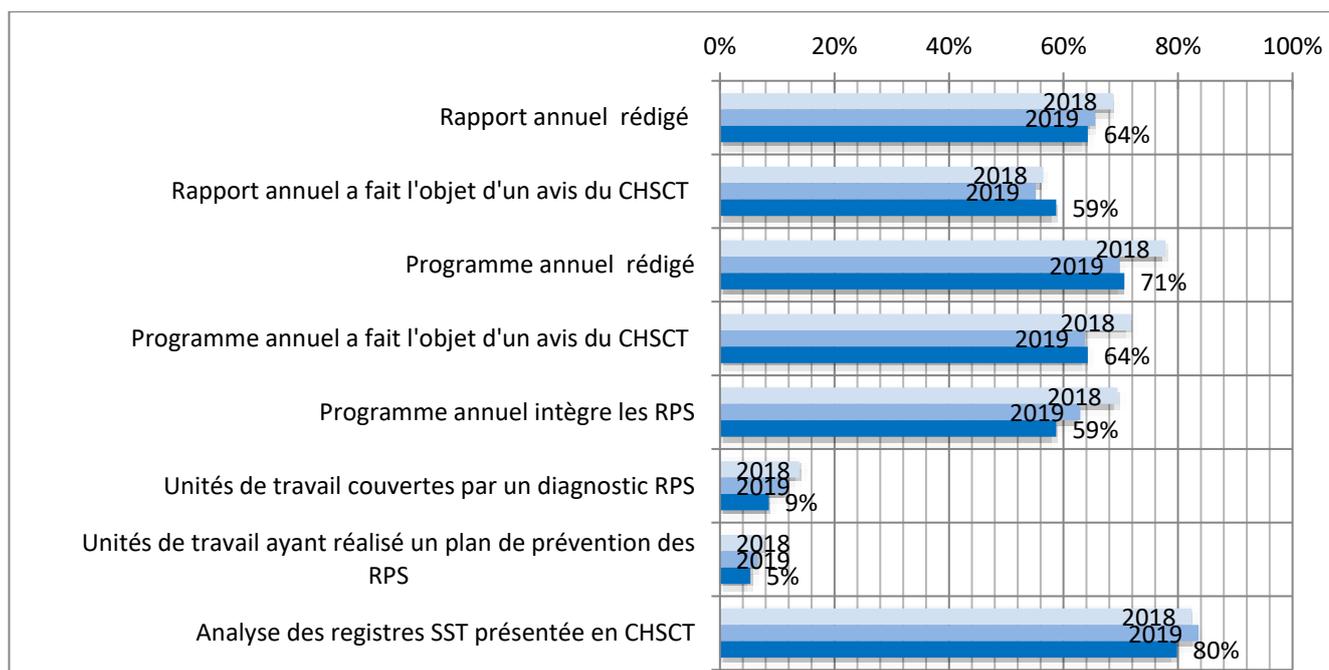
2.2. Réunions des CHSCT

- 824 réunions des CHSCT, dont 758 en présence du président du CHSCT, 738 de l'assistant ou du conseiller de prévention, 495 du médecin de prévention
- 100 établissements ont réuni leur CHSCT 3 fois et plus, 2 établissements 2 fois, 0 établissement 1 fois et 0 établissement 0 fois
- Les CHSCT ont été saisis 9 fois par les CT
- 10 désaccords sérieux et persistants ont été signalés
- 4 recours à l'inspecteur santé et sécurité au travail
- 2 recours à l'inspecteur du travail
- 260 réunions de groupes de travail issus du CHSCT
- 505 réunions des CHSCT spéciaux



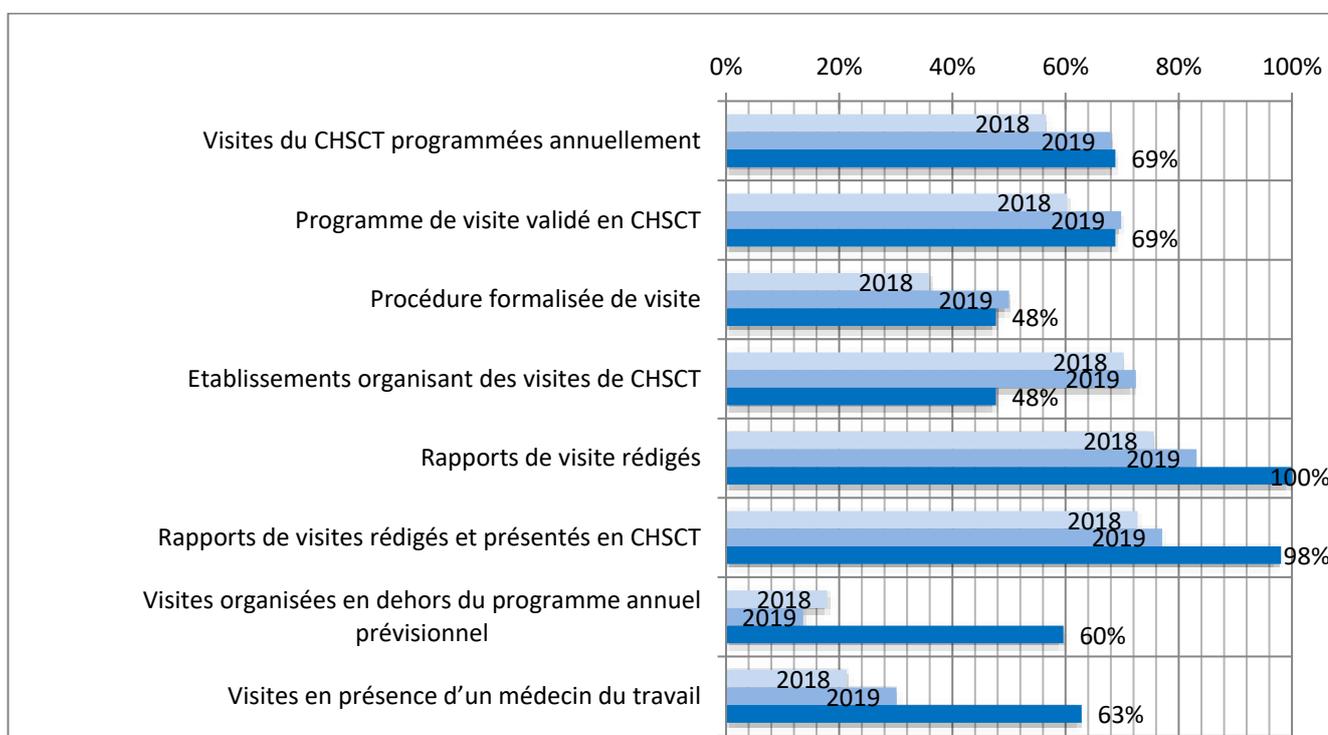
L'activité des CHSCT a été soutenue en 2020, avec une forte participation des chefs d'établissements ; les réunions de groupes de travail sont en retrait sensible, vraisemblablement en lien avec la crise sanitaire.

2.3. Le rapport santé et sécurité au travail ainsi que le programme de prévention des risques professionnels et d'amélioration des conditions de travail sont soumis chaque année au CHSCT, communiqués au CT et le cas échéant au CA de l'établissement



Les rapports annuels et les programmes annuels de prévention restent à généraliser ; la structuration des actions de prévention des RPS à l'échelle des unités de travail demeure une priorité.

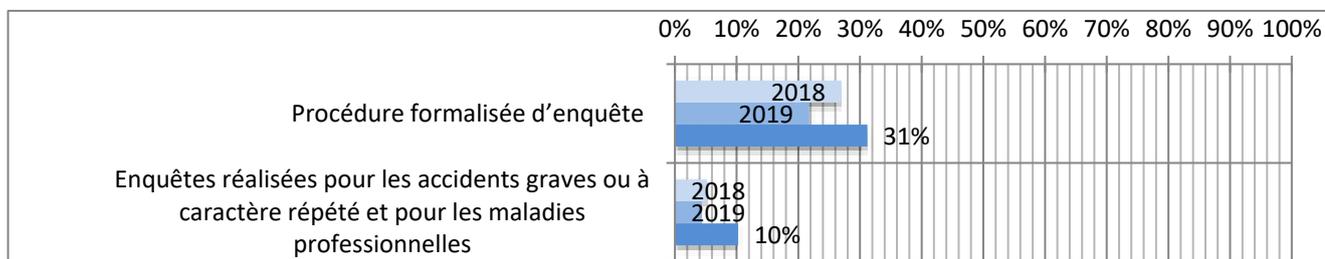
2.4. Le CHSCT procède régulièrement à la visite des services relevant de son champ de compétence



L'organisation de visites en dehors du programme annuel prévisionnel et la présence du médecin du travail à ces visites sont en augmentation, vraisemblablement pour des situations en lien avec la crise sanitaire.

2.5. Le comité procède à une enquête à l'occasion de chaque accident de service grave ou à caractère répété ou de chaque déclaration de maladie professionnelle ou à caractère professionnel

- 155 accidents de service graves ou à caractère répété et 79 maladies professionnelles ou à caractère professionnel reconnues
- 69 enquêtes réalisées dans 24 établissements, dont 13 enquêtes suite à accident du travail ou maladie professionnelle.

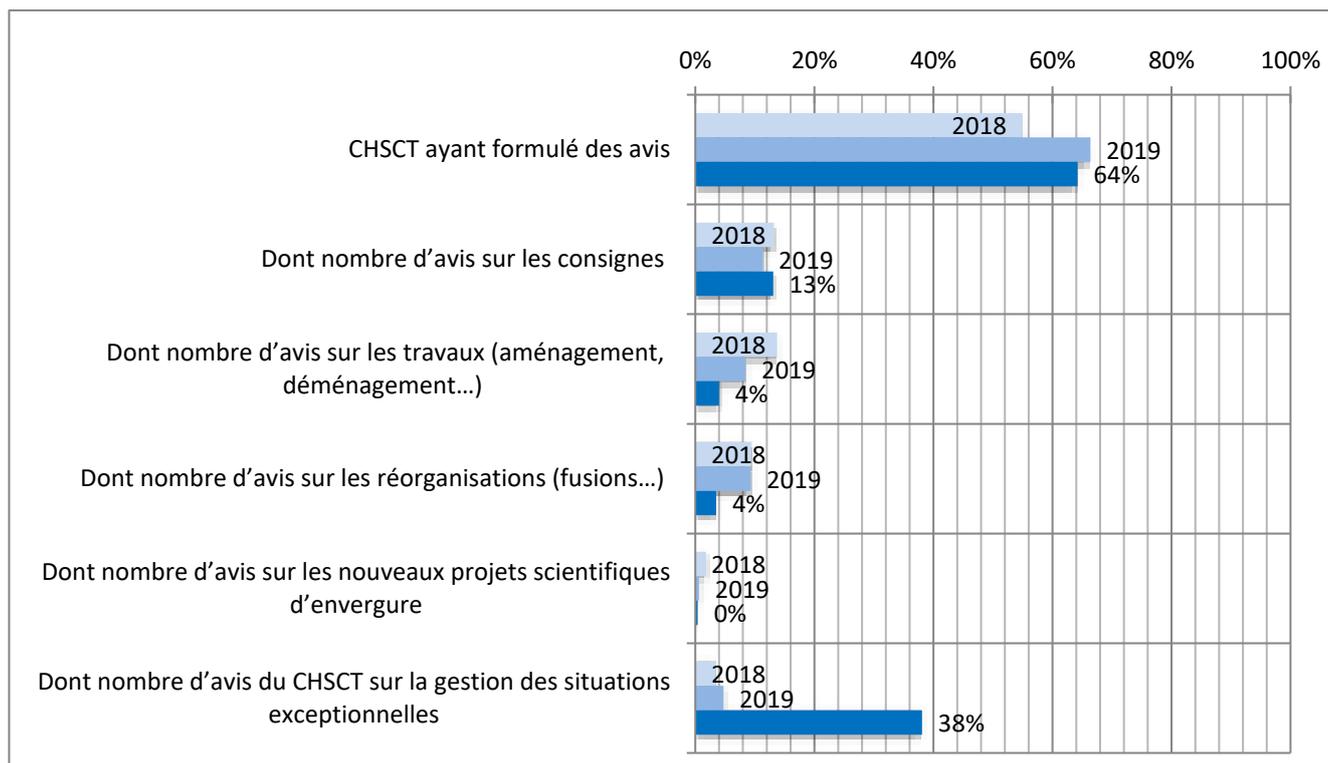


Les enquêtes du CHSCT suite à des accidents de travail graves ou à caractère répété, qui sont prévues par la réglementation (article 53 du D 82-453), restent à généraliser.

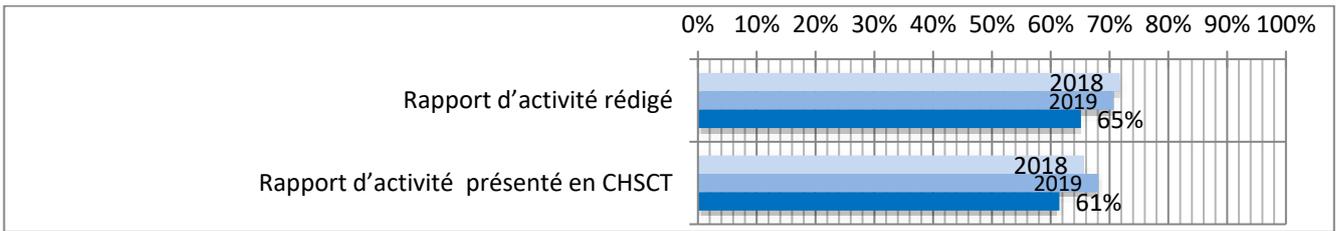
2.6. Le CHSCT est consulté sur la teneur de tout document se rattachant à sa mission, et notamment sur les règlements et les consignes SST, sur les projets de construction ou d'aménagement de locaux et les projets d'introduction de nouvelles technologies

Les CHSCT des **87 établissements** ayant répondu à cette question ont formulé **1 000 avis**, contre 1 139 avis formulés en 2019 par 77 établissements, portant sur les points suivants :

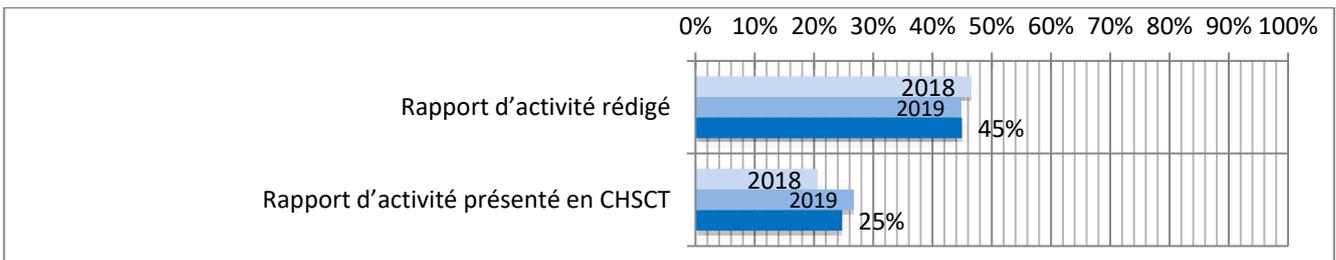
- **131 avis sur les consignes**, contre 129 en 2019 ;
- **40 avis sur les travaux** (aménagement, déménagement...), contre 96 en 2019 ;
- **35 avis sur les réorganisations** (fusions...), contre 106 en 2019 ;
- **4 avis sur les nouveaux projets scientifiques** d'envergure, ayant des risques particuliers ou introduisant des nouvelles technologies à risques, contre 7 en 2019 ;
- **381 avis sur la gestion des situations exceptionnelles** (risques majeurs, accident grave, attentat, situation de crise ...), contre 54 en 2019.



2.7. Le CHSCT prend connaissance des rapports d'activité du médecin du travail



2.8. Le CHSCT prend connaissance des rapports d'activité du service social pour la partie relative à la santé et à la sécurité

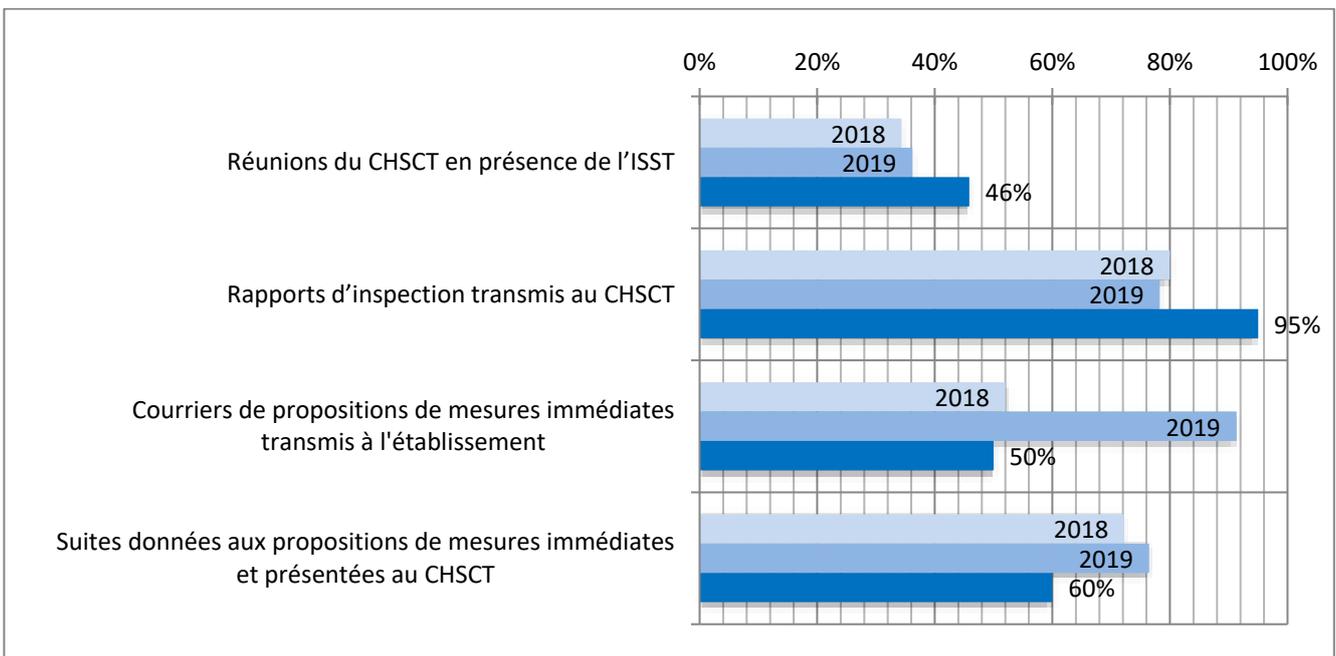


2.9. Le CHSCT est informé des visites et de toutes les observations de l'inspecteur santé et sécurité au travail

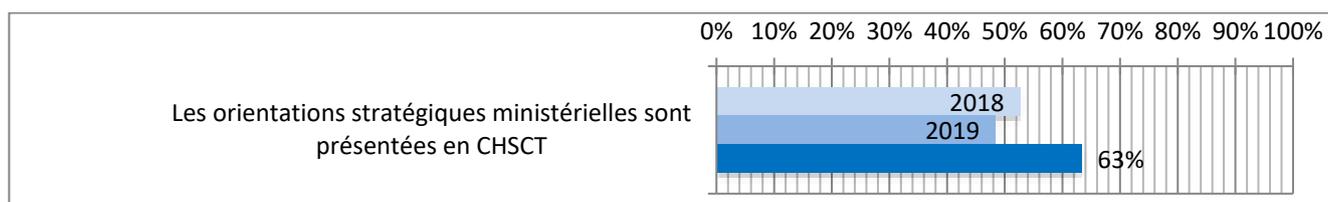
Selon les réponses apportées par les établissements à l'enquête annuelle :

- 155 réunions de CHSCT se sont déroulées en présence de l'ISST.
- 20 rapports d'inspection ont été transmis aux établissements dont 19 ont été communiqués au CHSCT
- 10 courriers de propositions de mesures immédiates ont été transmis aux établissements dont 6 ont été communiqués au CHSCT ; les suites données aux 6 courriers ont été présentées au CHSCT.

A noter : le rapport de l'ISST-IGÉSR portant sur l'année 2020/2021, qui comprend les données exhaustives de l'activité de l'inspection santé et sécurité au travail, dénombre 361 réunions du CHSCT en présence de l'inspection et l'envoi de 36 courriers de propositions de mesures immédiates. Par ailleurs ce rapport indique que le fonctionnement des CHSCT représente 12 % des recommandations prioritaires des rapports des ISST.

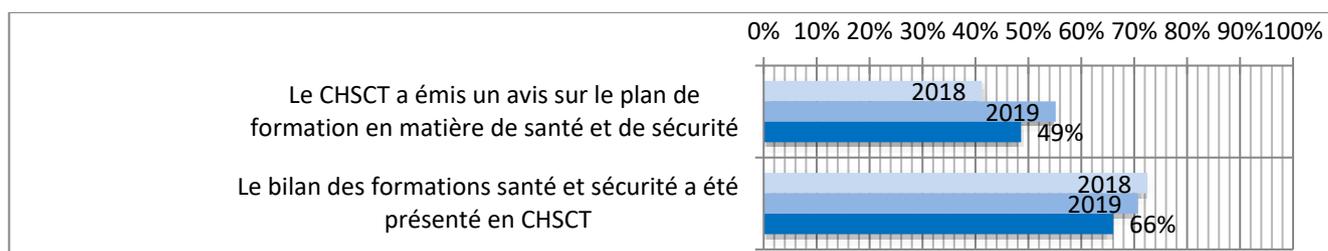


2.10. Le CHSCT prend connaissance des orientations stratégiques ministérielles

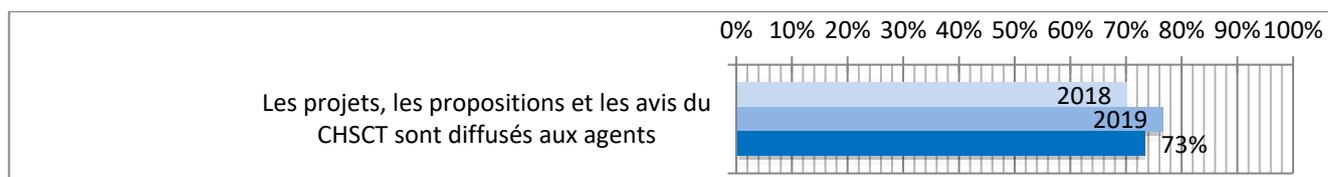


La présentation des orientations stratégiques ministérielles aux CHSCT des établissements progresse mais reste à généraliser.

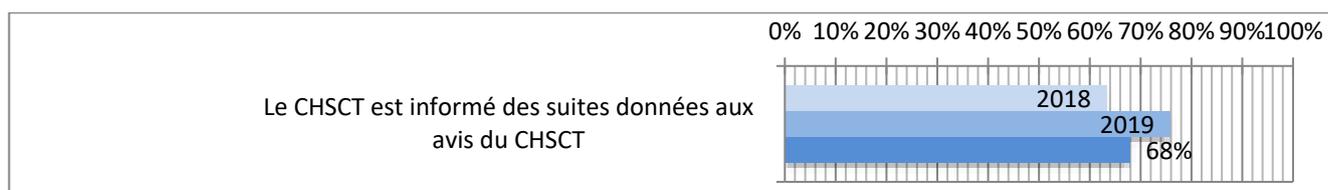
2.11. Le CHSCT participe à la préparation des actions de formation des agents en matière d'hygiène et de sécurité et veille à leur mise en œuvre



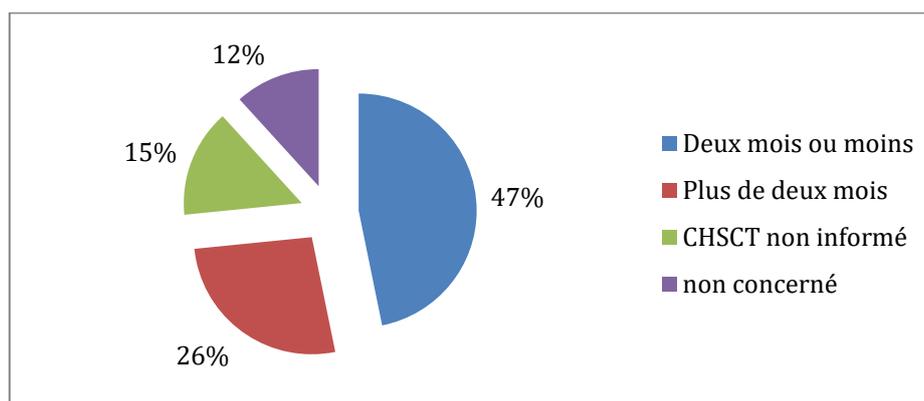
2.12. Les projets élaborés et avis émis par le CHSCT sont portés par l'administration à la connaissance des agents dans un délai d'un mois



2.13. Le président du CHSCT informe, dans un délai de deux mois, par une communication écrite les membres du comité des suites données aux propositions et avis de celui-ci



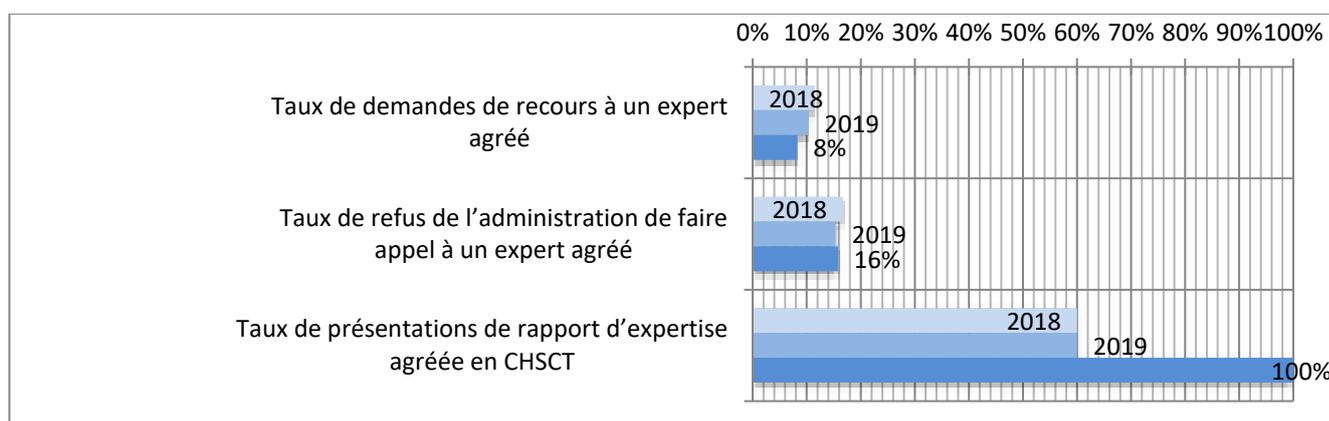
Délai d'information du CHSCT sur les suites données aux propositions et aux avis formulés



La consultation du CHSCT sur tous les sujets relevant de ses prérogatives règlementaires est à généraliser ; il est rappelé que le CHSCT est consulté sur le rapport annuel et sur le programme annuel de prévention et qu'il peut proposer un ordre de priorité et des mesures supplémentaires au programme annuel de prévention (article 61 du D 82-453).

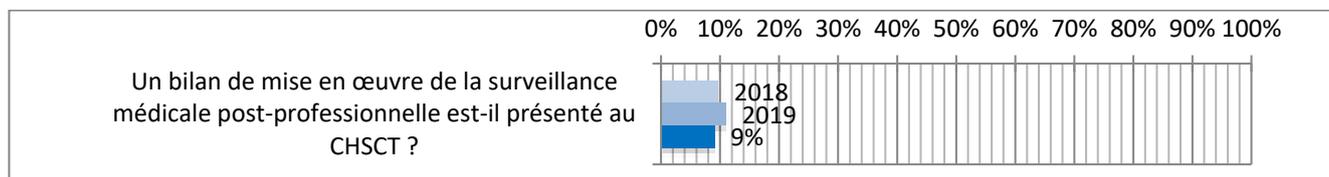
La présentation des orientations stratégiques ministérielles aux CHSCT progresse et est à généraliser pour faciliter le dialogue social sur les sujets prioritaires portés par le ministère.

2.14. Le CHSCT sollicite le recours à un expert agréé



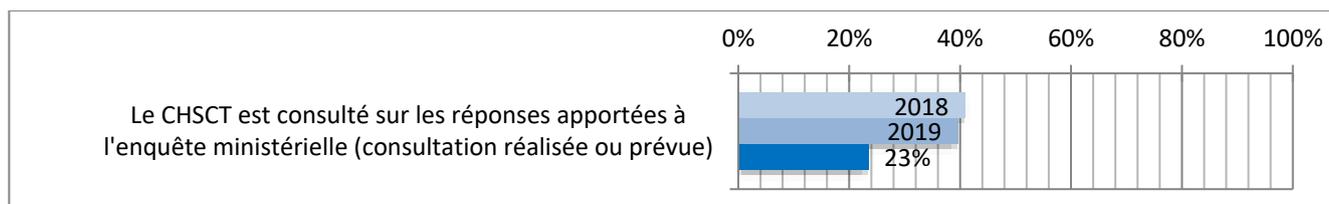
Les recours à un expert agréé prévus par la réglementation (article 55 du D 82-453) restent peu fréquents (6 expertises réalisées en 2020) alors que l'intervention d'un professionnel extérieur peut s'avérer pertinente pour certaines situations qui nécessitent une expertise particulière ou une indépendance d'analyse.

2.15 : Un bilan annuel de mise en œuvre de la surveillance médicale post-professionnelle est présenté au CHSCT



La présentation au CHSCT du bilan annuel de mise en œuvre de la surveillance médicale post-professionnelle reste à généraliser.

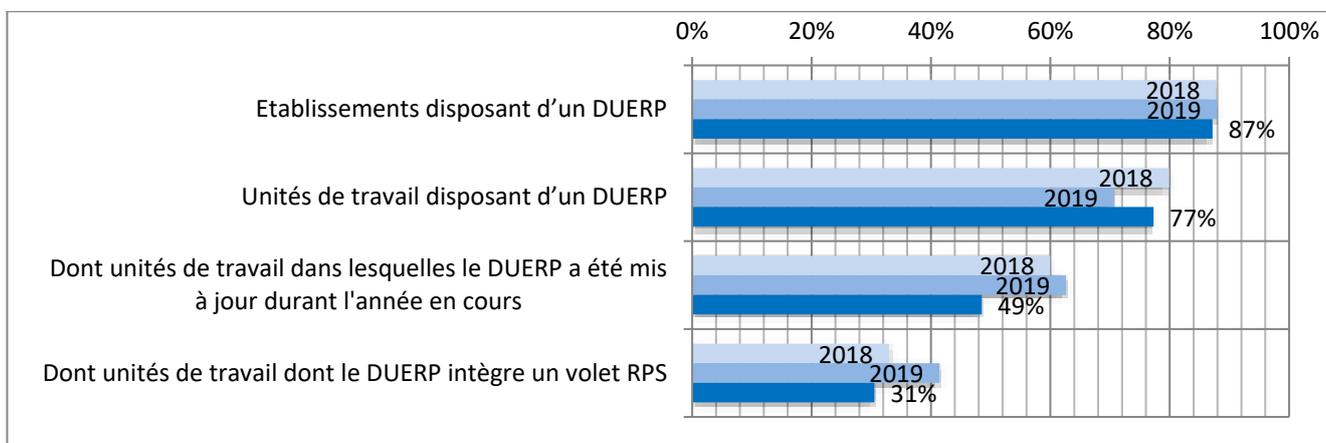
2.16 : Le CHSCT de l'établissement est informé des réponses apportées à l'enquête annuelle ministérielle



L'enquête ministérielle, qui est construite sur la base d'un outil d'auto évaluation rédigé par l'inspection santé et sécurité au travail, couvre l'ensemble des obligations règlementaires en matière de santé et sécurité au travail. Par ailleurs, l'outil d'enquête permet de générer automatiquement un document pouvant être communiqué au CHSCT et constituer tout ou partie du rapport annuel.

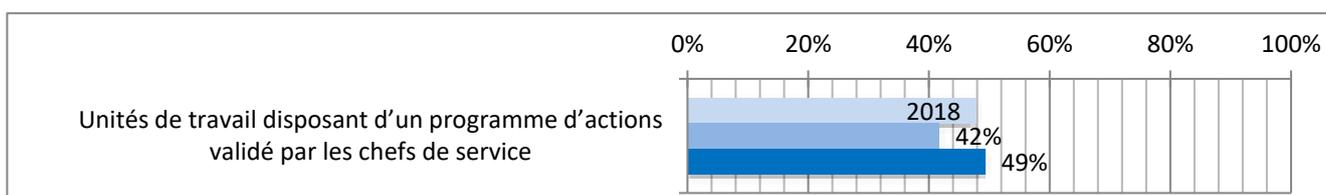
3. L'établissement applique une démarche globale de prévention fondée sur l'évaluation *a priori* des risques

3.1. Chaque unité de travail (unité, laboratoire, service, institut...) a réalisé un inventaire et l'évaluation *a priori* des risques



La prévention des RPS représente 19 % des recommandations prioritaires des rapports des ISST.

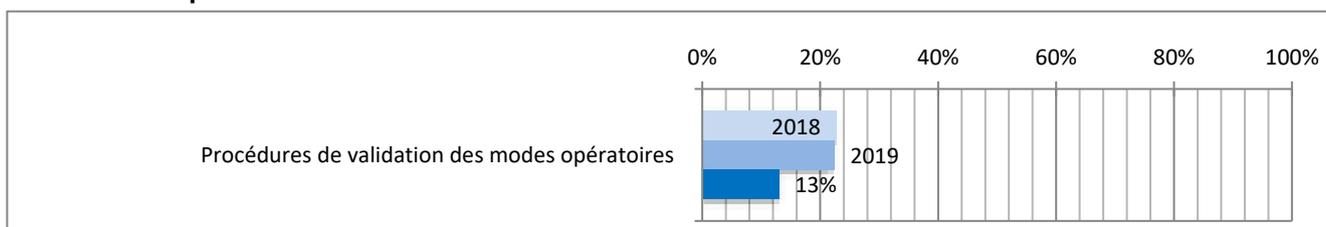
3.2. Les actions et les mesures nécessaires sont mises en œuvre immédiatement ou planifiées si nécessaire. Les résultats de l'évaluation des risques effectuée dans chaque unité de travail sont transmis à l'entité de niveau supérieur. S'il y a lieu, les chefs de service informent l'échelon supérieur des mesures auxquelles ils n'ont pu donner suite.



La mise à jour du document unique d'évaluation des risques, la prise en compte des RPS et la programmation d'actions de prévention à l'échelle des unités de travail restent à généraliser.

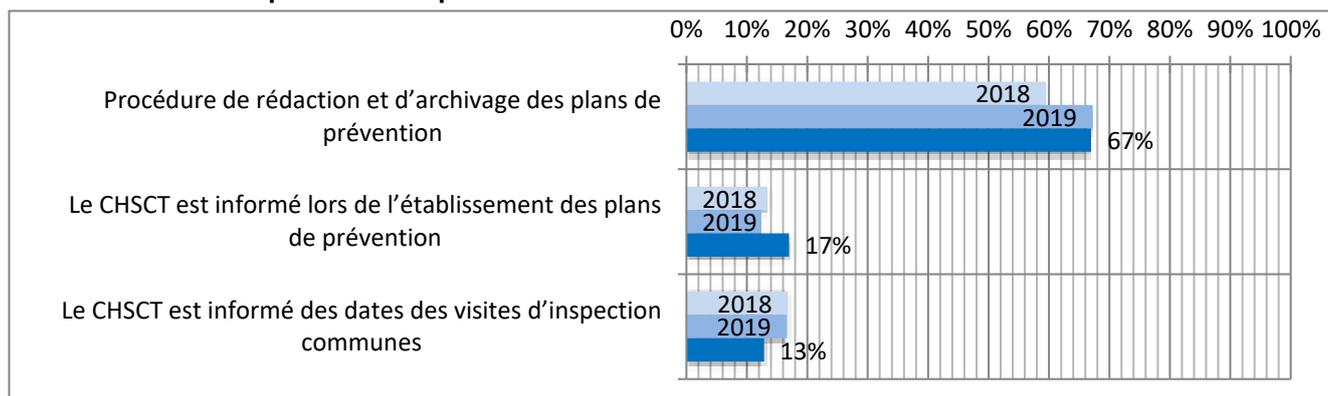
L'évaluation des risques et la programmation des actions de prévention représentent 29 % des recommandations prioritaires des rapports des ISST.

3.3. Les dispositions de sécurité des modes opératoires, des appareillages et des montages expérimentaux sont validées avant mise en service



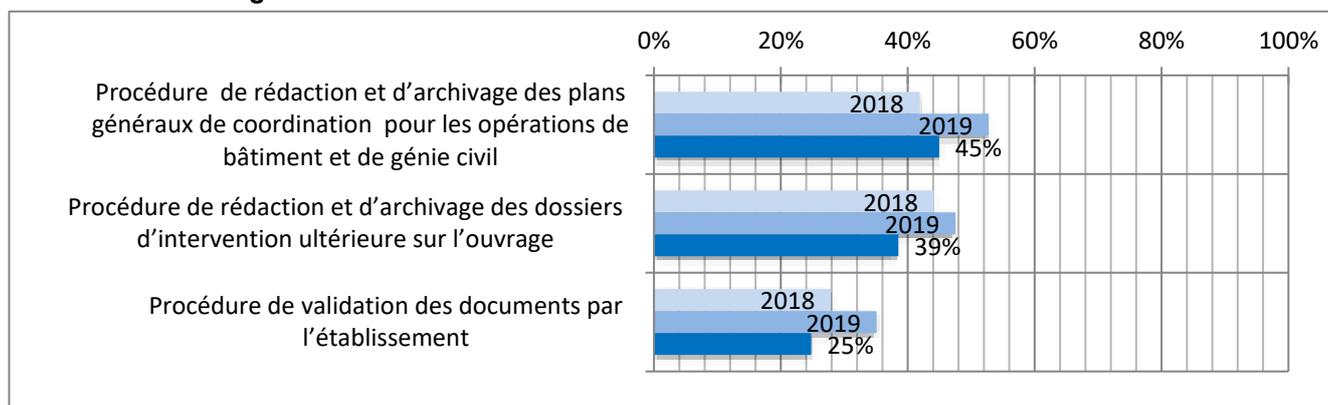
Les procédures de validation des activités scientifiques sont en recul alors que 13 % des propositions de mesures immédiates des ISST concernent les activités scientifiques (principalement le risque laser, le risque chimique, la gestion des produits ou la vérification des équipements de protection).

3.4. Les plans de prévention réglementairement prévus écrits sont établis lors des travaux réalisés par une entreprise extérieure

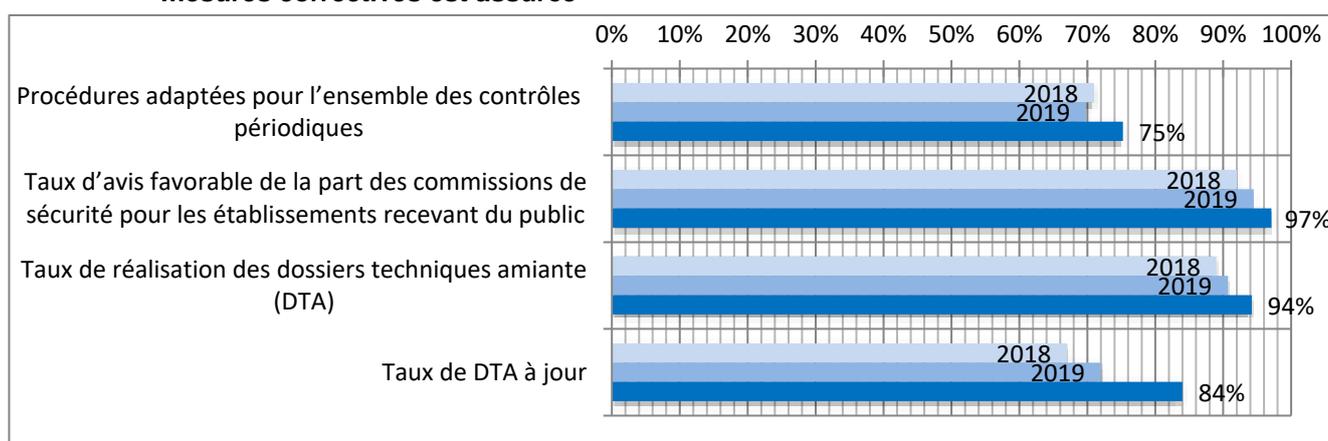


L'association des CHSCT à l'analyse des risques et la rédaction d'un plan de prévention dans le cadre des travaux réalisés par une entreprise extérieure est à généraliser.

3.5. Pour toute opération de bâtiment ou de génie civil, le maître d'ouvrage s'assure de l'élaboration du plan général de coordination et du dossier d'intervention ultérieure sur l'ouvrage

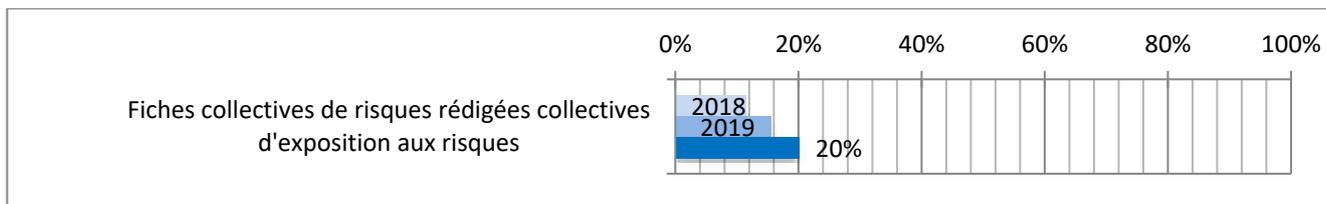


3.6. Les installations et équipements sont contrôlés périodiquement ; la traçabilité des mesures correctives est assurée



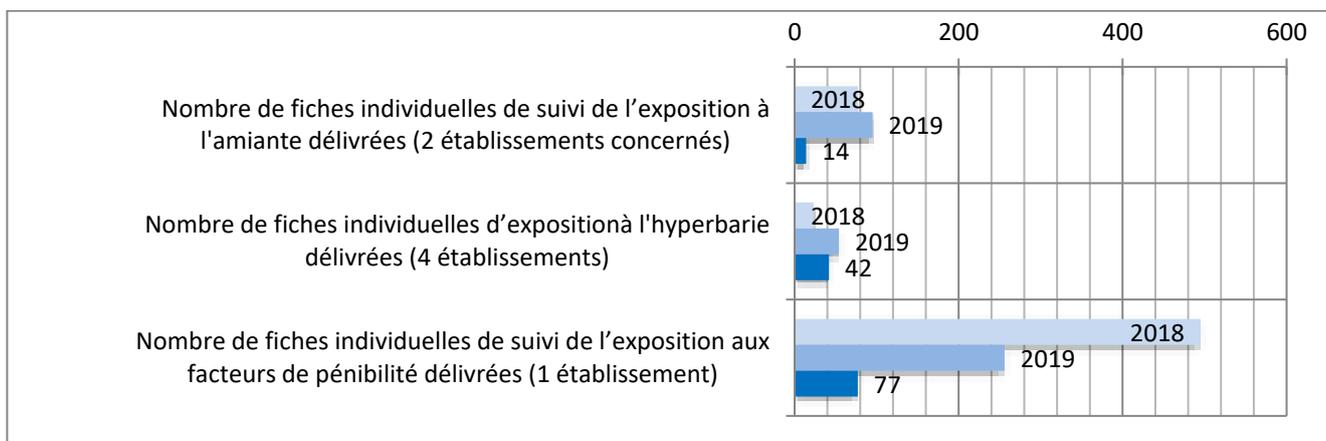
Les procédures de contrôle des installations et des équipements, les avis favorables des commissions de sécurité en matière d'incendie et de panique, et la réalisation et la mise à jour des dossiers techniques amiante sont en progression. Toutefois les défauts concernant les vérifications techniques réglementaires (installations et équipements électriques, suivi des interventions et de l'état de conservation des matériaux contenant de l'amiante et vérification annuelle des ascenseurs) représentent un tiers des propositions de mesures immédiates des ISST et 18 % des recommandations prioritaires de leurs rapports.

3.7. Une fiche collective d'exposition propre aux services (nature des risques professionnels et effectifs des agents exposés) prévue par l'article 15-1 du décret 82-453 est rédigée

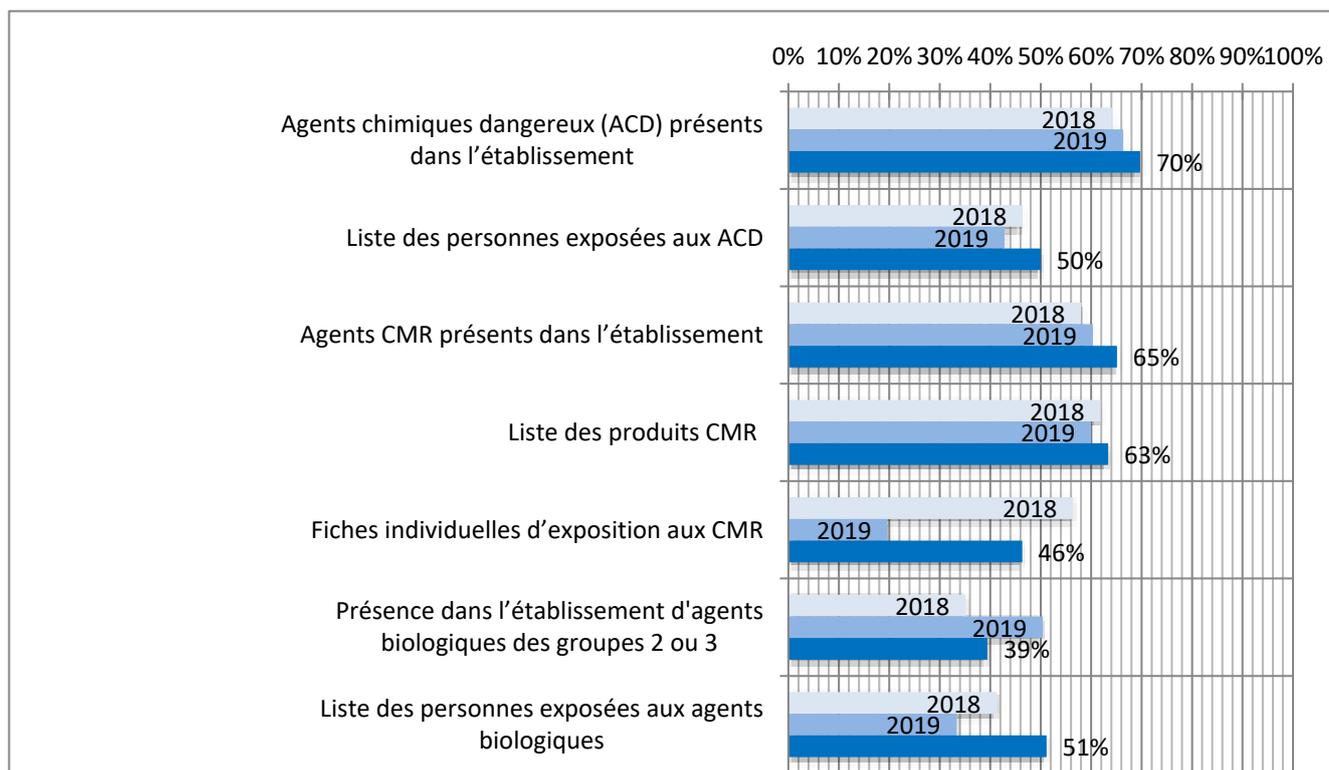


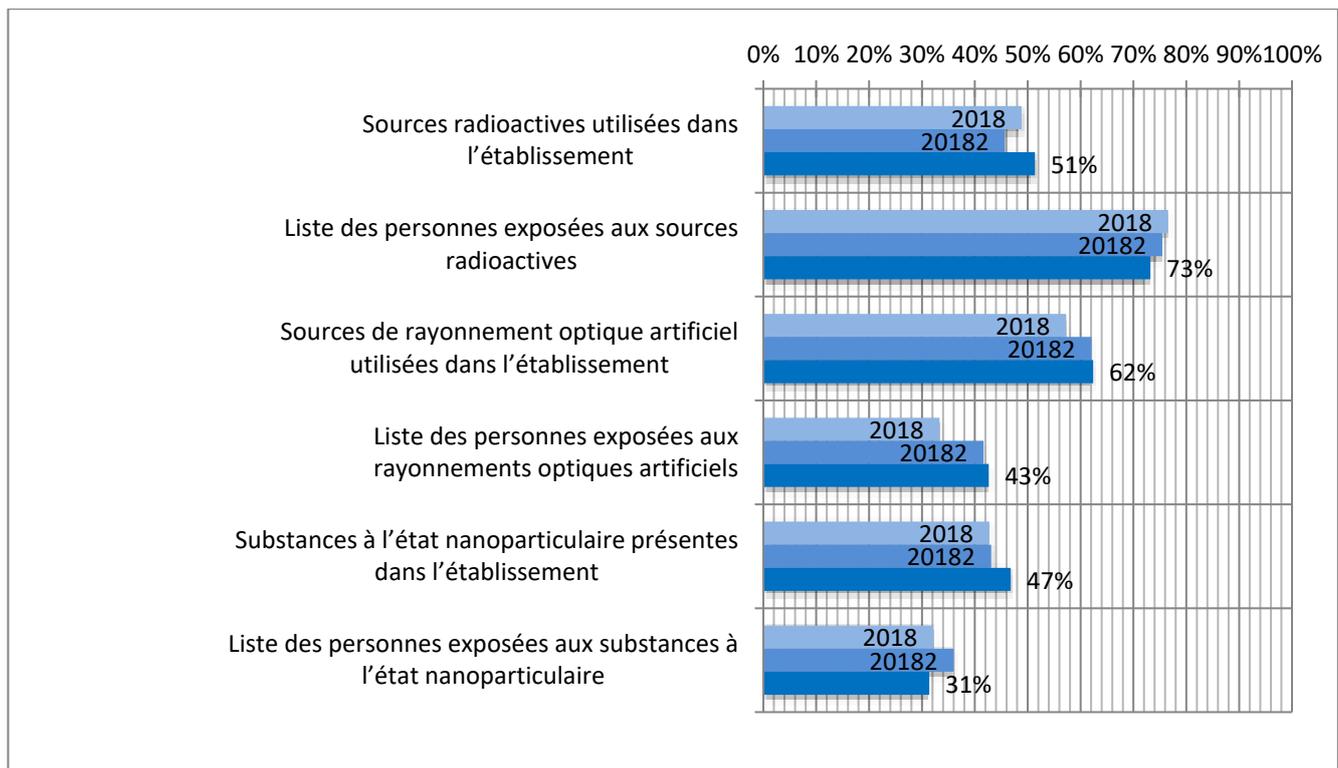
La réalisation de la fiche collective des risques professionnels progresse pour la troisième année de suite mais reste à généraliser.

3.8. Les fiches individuelles d'exposition sont délivrées

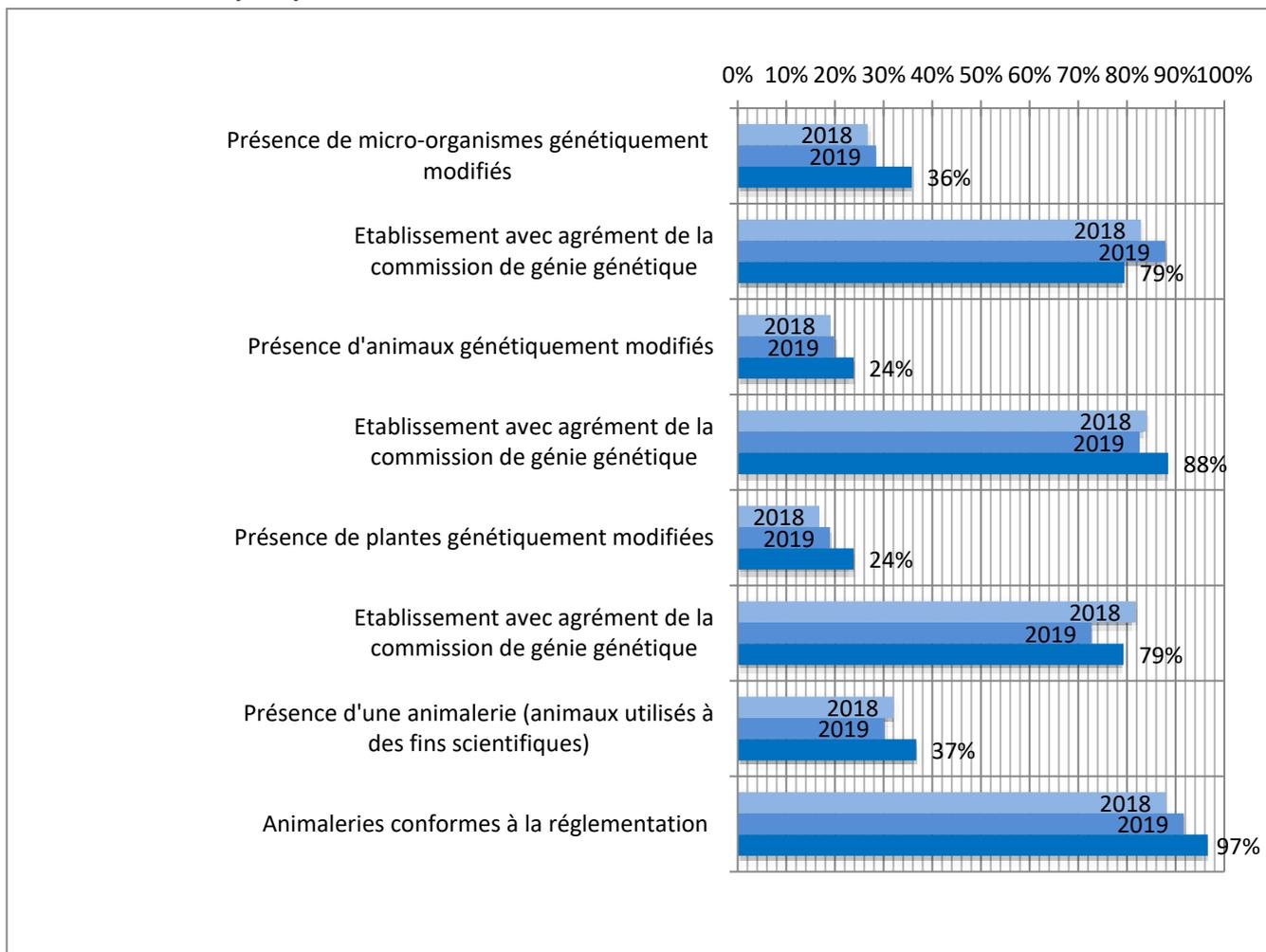


3.9. Risques particuliers – Agents chimiques dangereux, agents biologiques, sources radioactives, rayonnements optiques artificiels et nanomatériaux





3.10. Risques particuliers – OGM et animaux

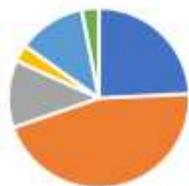


3.11. Focus sur la prévention des risques liés à la crise sanitaire

Dans le cadre de leurs visites, les ISST ont fait des propositions de mesures immédiates (PMI) en lien avec la covid-19 dans 37 % des cas, et des propositions d'action de prévention prioritaires ne relevant pas des PMI dans 20 % des établissements.

Les schémas suivants illustrent ces propositions :

Sur 33 propositions de mesures immédiates,



- Geste barrières (8) : port du masque, lavage des mains, distanciation physique...
- Entretien de la ventilation mécanique contrôlée (15)
- Occupation des locaux (4)
- Nettoyage des masques tissus (1)
- Aération des locaux (4)
- Privilégier le travail à distance (1)

Sur 13 recommandations prioritaires des rapports



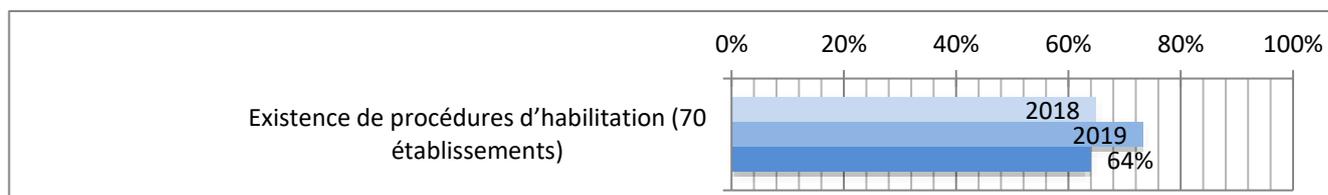
- Gestes barrières (2) : port du masque, lavage des mains, distanciation physique...
- Entretien ventilation mécanique contrôlée (4)
- Occupation des locaux (2)
- Autres (3) : accompagner le travail à distance, ...
- Aération des locaux (2)

4. L'information et la formation des agents sont assurées à tous les niveaux

4.1. Le plan de formation de l'établissement prend en considération l'ensemble des formations à la sécurité obligatoire au poste de travail (hors formations aux autorisations et habilitations réglementaires / critère 4.2)

Thématiques abordées dans le plan de formation	Nombre de sessions de formation	Nombre total de participants
Formations générales à la santé et à la sécurité au travail (sécurité au poste de travail, dispositifs de protection, incendie, secourisme, ...)	1767	13845
Formations lors de l'entrée en fonction des agents ou suite à un changement de fonction, de technique ou de matériel	291	5307
Formations liées aux risques particuliers (CMR, ATEX, agents biologiques, ...)	531	3033

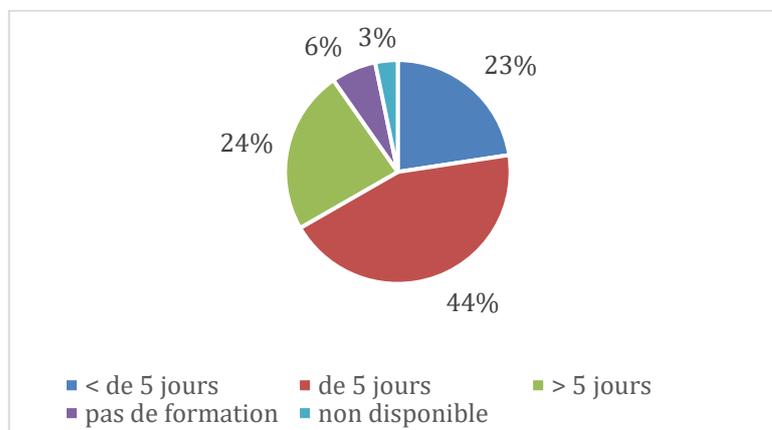
4.2. Les autorisations et les habilitations réglementaires sont délivrées aux personnes désignées, formées et ayant bénéficié, le cas échéant, d'un examen d'aptitude effectué par le médecin de prévention



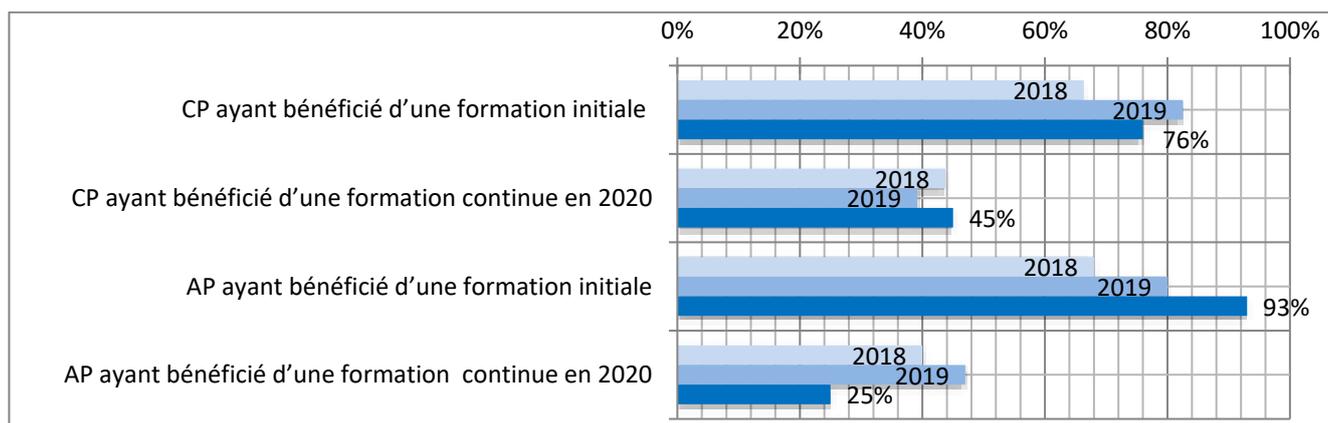
4.3. Une formation spécifique, renouvelée à chaque mandat, est assurée aux membres de CHSCT

Nombre de jours de formation reçus par les membres titulaires ou suppléants des CHSCT depuis le début de leur mandat

(Pourcentage du nombre d'établissements ayant renseigné cette rubrique)

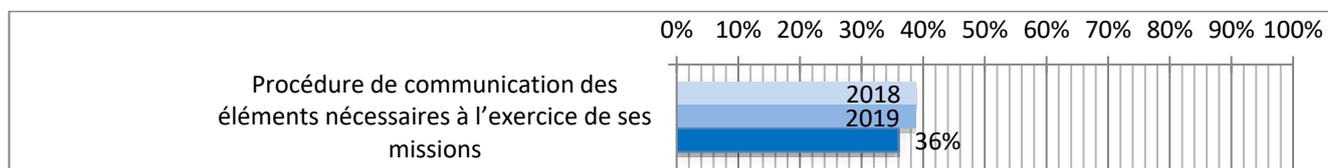


4.4. La formation initiale, préalable à la prise de fonction, et continue des conseillers et assistants de prévention est assurée

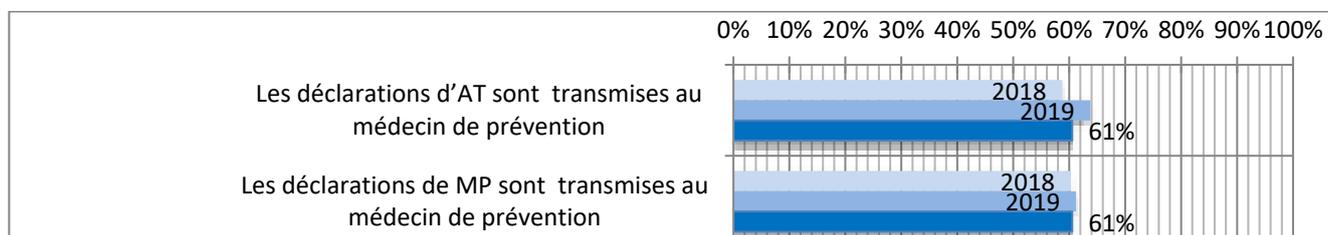


5. L'établissement met en place une prévention médicale

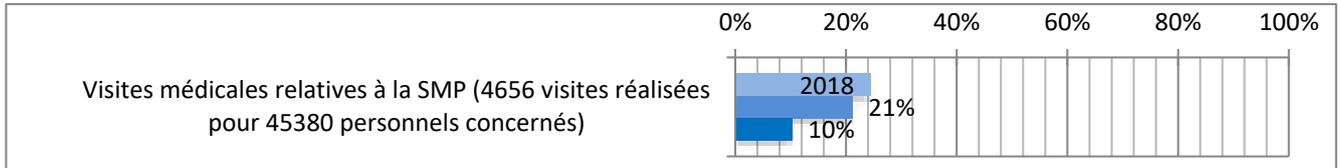
5.1. Le service de médecine de prévention reçoit les éléments nécessaires à l'exercice de ses missions



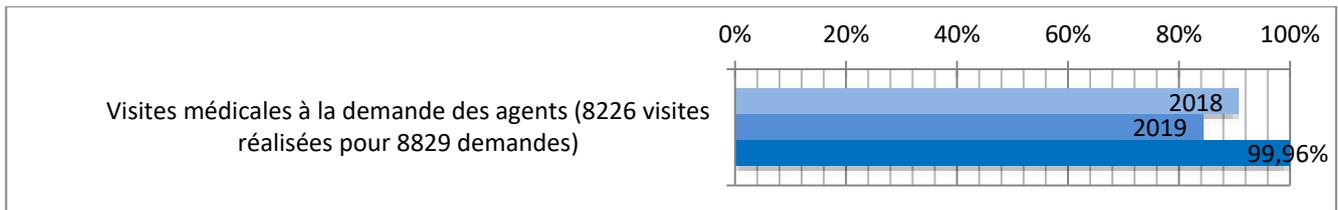
5.2. Le service de médecine de prévention est informé dans les plus brefs délais par l'administration des accidents et des maladies professionnelles



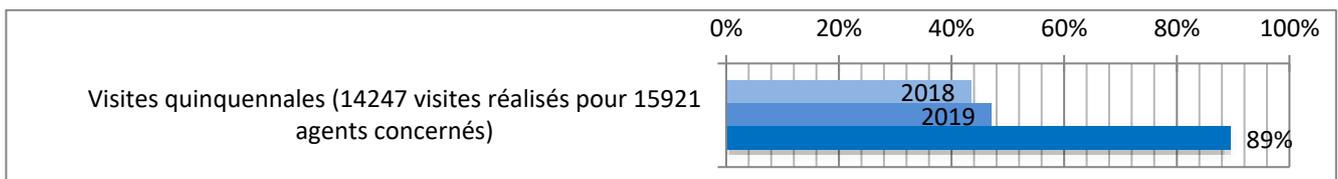
5.3. Les personnes handicapées, les femmes enceintes, les agents réintégré après un CLM ou un CLD, les agents professionnellement exposés et les agents souffrant de pathologies particulières déterminées par le médecin de prévention bénéficient d'une surveillance médicale particulière (médecin de prévention) et de visites médicales au moins annuellement



5.4. L'administration est tenue d'organiser un examen médical annuel pour les agents souhaitant en bénéficier



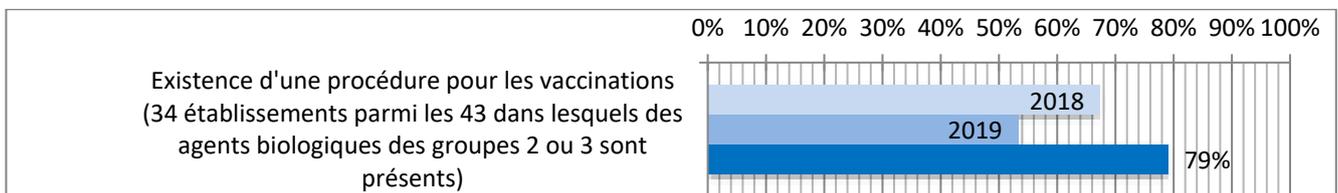
5.5. Les agents qui ne relèvent pas d'une surveillance médicale particulière font l'objet d'une visite médicale auprès d'un médecin de prévention au moins tous les cinq ans



5.6. L'examen de l'aptitude des agents dont l'activité le nécessite est réalisé préalablement à l'exposition

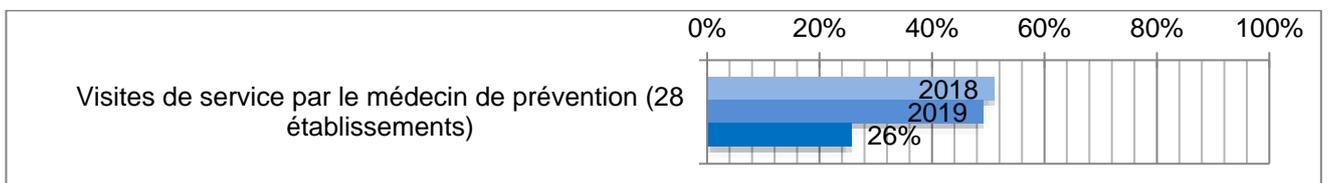
- 1 515 visites médicales préalables à l'exposition réalisées
- 298 postes de travail concernés

5.7. Les agents exposés à des agents biologiques pathogènes bénéficient des vaccinations appropriées s'il y a lieu



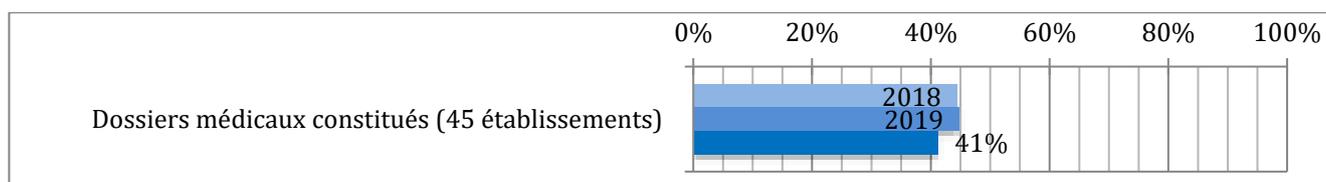
5.8. L'action spécifique sur le milieu professionnel est assurée et tracée (activités en milieu de travail)

- 2250 visites de services ont été réalisées dans 28 établissements

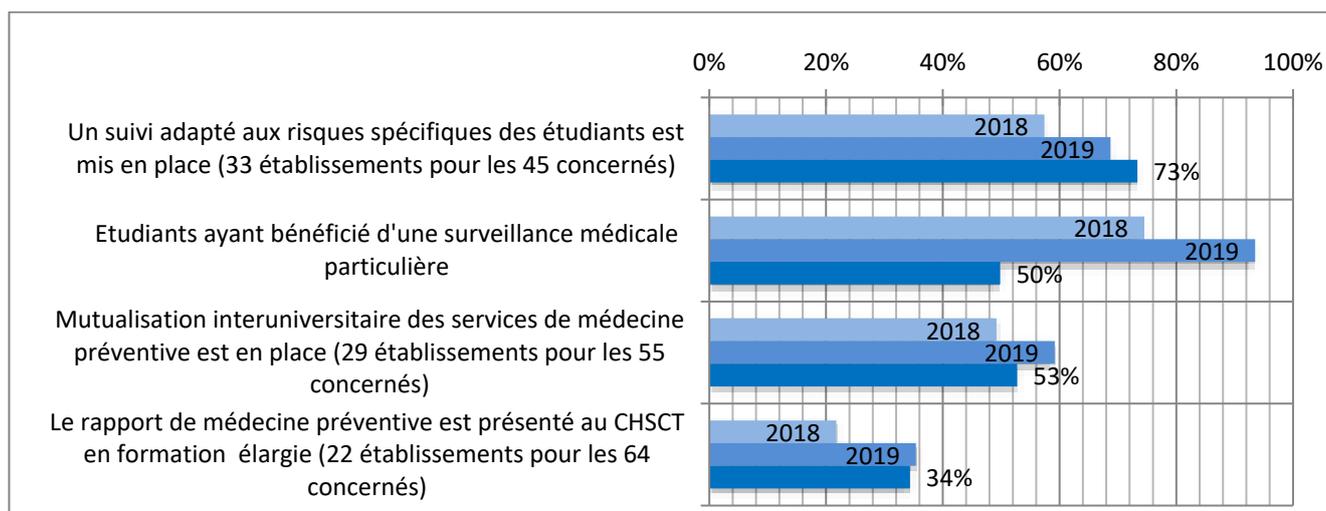


5.9. Le médecin constitue et alimente un dossier médical en santé au travail pour chaque agent

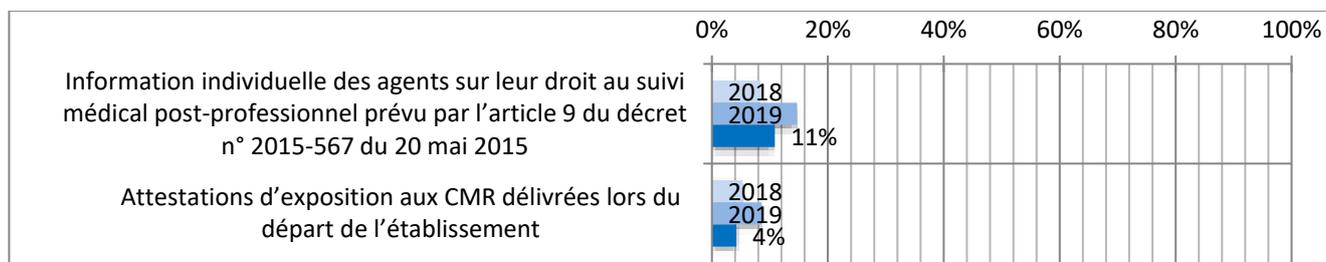
- 84 785 dossiers médicaux constitués dans 45 établissements



5.10. Pour les établissements d'enseignement supérieur, les étudiants sont suivis médicalement



5.11. Les agents susceptibles d'avoir été exposés à un agent cancérigène, mutagène ou toxique pour la reproduction bénéficient d'un suivi médical avant la cessation définitive de leurs fonctions



L'information du service de médecine de prévention (transmission des listes de personnels exposés aux risques et victimes d'accidents de service et de maladies professionnelles) reste insuffisante.

Le taux de réalisation des visites médicales liées à la surveillance médicale particulière est en baisse, par contre la quasi-totalité des demandes de visites des agents ont été satisfaites.

Le suivi médical des étudiants soumis à des risques particuliers est en net recul.

La mise en place de procédures de vaccination professionnelle destinées aux personnels exposés au risque biologique progresse fortement.

6. Accidents de service et du travail et maladies professionnelles

6.1. Répartition et durée des accidents de service et du travail

Les données portent sur 137 établissements parmi les 178 établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche.

Les accidents se répartissent de la manière suivante :

2020	Sans Arrêt		Avec Arrêt		Total		Journées arrêt		Décès
Acc. travail	1011	65,7%	1213	63,3%	2224	64,4%	44577	73,6%	1
Mission	42	2,7%	47	2,5%	89	2,6%	1578	2,6%	0
Trajet	485	31,5%	657	34,3%	1142	33,1%	14413	23,8%	2
Total	1538	44,5%	1917	55,5%	3455		60568		3

2019	Sans Arrêt		Avec Arrêt		Total		Journées arrêt		Décès
Acc. travail	1391	61,1%	1584	60,7%	2975	60,9%	45301	62,4%	1
Mission	122	5,4%	108	4,1%	230	4,7%	2593	3,6%	0
Trajet	762	33,5%	919	35,2%	1681	34,4%	24672	34,0%	0
Total	2275	46,6%	2611	53,4%	4886		72566		1

- Le taux d'accidents ayant entraîné un arrêt augmente de 2,1 %
- La durée moyenne des arrêts des accidents de travail est de 31,6 jours contre 27,8 jours en 2019
- 66 % des agents titulaires représentent 60% des accidents de service ou de travail et 34 % des agents non titulaires représentent 40 % des accidents de service ou de travail : la surreprésentation des accidents des personnels non titulaires est en augmentation
- Trois décès sont survenus en 2020, deux accidents de trajet et un acte suicidaire reconnu comme accident de travail.

6.2. Répartition par catégorie d'agents

Catégorie accident	Personnel technique		Personnel administratif		Personnel Enseignant, Enseignant-chercheur, chercheur, doctorant		TOTAL
Total accidents	2000	57,9%	652	18,9%	803	23,2%	3455
Total agents	80436	35,0%	43941	19,1%	105559	45,9%	229936

Rappel 2019	Total accidents	2483	50,8%	1229	25,2%	1174	24,0%	4886
	Total agents	60804	28,1%	47556	22,0%	108193	50,0%	216553

6.3. Répartition par catégories d'agents et par nature d'accident

Catégorie accident	Personnel technique		Personnel administratif		Personnel Enseignant, Enseignant-chercheur, chercheur, doctorant		TOTAL	
Service/travail	1500	75,0%	307	47,09%	417	51,9%	2224	64,4%
Mission	25	1,3%	18	2,76%	46	5,7%	89	2,6%
Trajet	475	23,8%	327	50,15%	340	42,3%	1142	33,1%
Total accidents	2000	57,9%	652	18,9%	803	23,2%	3455	

6.4. Fréquence et gravité des accidents de service, de travail et de mission avec arrêt (hors accidents de trajet) par catégorie d'établissement

Catégories d'établissement	2020							2019						
	Nombre d'ébts	Nombre agents	Nombre accidents avec arrêt	Nombre journées arrêt	IF	TF	TG	Nombre d'ébts	Nombre agents	Nombre accidents	Nombre journées arrêt	IF	TF	TG
Universités	64	150022	471	19090	3,14	1,95	0,08	65	141805	905	25338	6,38	3,97	0,11
Grands étabts, Ecoles	41	13615	81	3658	5,95	3,70	0,17	51	20654	214	6602	10,36	6,45	0,20
CNOUS et CROUS	28	13880	422	14038	30,40	18,92	0,63	16	8412*	358	10457	42,56	26,48	0,77
Recherche	4	52419	286	9369	5,46	3,40	0,11	6	45682	215	5631	4,71	2,93	0,08
Total Supérieur et recherche	137	229936	1260	46155	5,48	3,41	0,12	138	216553	1692	48028	7,81	4,86	0,14

* Effectifs du CNOUS/CROUS en équivalents temps plein annuel travaillé des titulaires (AENES, ITRF), contractuels PO CDI et CDD (PA et PO) de droit public et étudiants qui ont un contrat à l'année.

Indice de fréquence IF = nombre d'accidents avec arrêt hors trajet pour 1 000 agents.

Taux de fréquence TF = nombre d'accidents avec arrêt hors trajet pour 1 000 000 heures travaillées.

Taux de gravité TG = nombre de journées d'arrêt de travail pour 1 000 heures travaillées.

La fréquence et la gravité des accidents diminuent pour l'ensemble des établissements avec 5,48 accidents pour 1000 agents en 2020 contre 7,81 en 2019, et 0,12 journée d'arrêt pour 1 million d'heures travaillées en 2020 contre 0,14 en 2019.

6.5. Fréquence et gravité des accidents de service, de travail et de mission avec arrêt (hors accidents de trajet) par catégorie de personnels

Catégories d'établissement	Personnel technique						Personnel administratif						Personnel enseignant, enseignant-chercheur, chercheur, doctorant					
	Nombre agents	Nombre accidents	Nombre journées arrêt	IF	TF	TG	Nombre agents	Nombre accidents	Nombre journées arrêt	IF	TF	TG	Nombre agents	Nombre accidents	Nombre journées arrêt	IF	TF	TG
Universités	39058	263	10527	6,73	4,19	0,17	31964	98	3687	3,07	1,91	0,07	79000	110	4876	1,39	0,87	0,04
Gds étabts, Ecoles	3427	56	2857	16,34	10,17	0,52	3287	19	567	5,78	3,60	0,11	6901	6	234	0,87	0,54	0,02
CNOUS et CROUS	10659	405	13847	38,00	23,64	0,81	3221	17	191	5,28	3,28	0,04						
Recherche	27292	168	7214	6,16	3,83	0,16	5469	43	838	7,86	4,89	0,10	19658	75	1317	3,82	2,37	0,04
Total	80436	892	34445	11,09	6,90	0,27	43941	177	5283	4,03	2,51	0,07	105559	191	6427	1,81	1,13	0,04
Rappel: Total 2018	31417	487	14948	15,50	9,65	0,30	33108	250	6267	7,55	4,70	0,12	77280	168	4123	2,17	1,35	0,03

6.6. Nature des accidents de travail, de service et de trajet (avec et sans arrêt)

Contusion	Lésion musculaire ligamentaire	Plaie Piqûre	Fracture	Lumbago	Brûlure	Corps étranger	Commotion	Ecrasement	Intoxication	Electrisation	Traumatisme ou lésion psychologique	Actes suicidaires	Autre	Total
614	672	381	191	160	99	41	84	104	6	17	67	1	199	2 636
27,2%	29,7%	16,9%	8,4%	7,1%	4,4%	1,8%	3,7%	4,6%	0,3%	0,8%	3,0%		8,8%	

6.7. Maladies professionnelles portant sur l'année 2020

Dans 35 établissements 108 maladies professionnelles ont été déclarées, 95 ont été reconnues, soit 87 % (75 % en 2019), qui ont généré 14 268 journées d'arrêt.

Nom et numéro des maladies professionnelles du régime général	Nbre déclarées		Nbre Reconnues		Nbre de jours d'arrêt		
	Nbre	%	Nbre	%	Nbre	%	
Hémopathies provoquées par le benzène et produits en renfermant	4						
Ulcérations et dermites provoquées par le chrome et dérivés	10	2	1,9%	0	0		
Affections provoquées par les amines aromatiques et leurs dérivés	15						
Spirochétoses (à l'exception des tréponématoses)	19						
Lésions eczématiformes de mécanisme allergique	65	2	1,9%	1	1%	0	
Affections liées à l'inhalation de poussières d'amiante	30	3	2,8%	2	2,1%	0	
Cancer broncho-pulmonaire lié aux poussières d'amiante	30 bis	3	2,8%	2	2,1%	0	
Maladies engendrées par bêtalactamines et les céphalosporines	41						
Atteinte auditive provoquée par les bruits lésionnels	42	2	1,9%	1	1%	0	
Affections dues aux rickettsies	53	1	0,9%	1	1%	0	
Affections périarticulaires provoquées par les gestes et postures	57	88	81%	84	88,4%	13833	96%
Rhinites et asthmes professionnels	66	1	0,9%	1	1%	59	
Lésions chroniques du ménisque	79						
Affections allergiques provoquées par les protéines du latex	95						
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par des vibrations transmises au corps entier	97						
Affections chroniques du rachis lombaire provoquées par la manutention manuelle de charges lourdes	98	2	1,9%	0		0	
Syndromes anxio-dépressif ou d'épuisement professionnel	/	4	3,7%	3	3,1%	376	2,6%
TOTAL	108			95		14268	

La fréquence des maladies professionnelles reconnues baisse avec **0,41** maladies professionnelles reconnues pour 1 000 agents en 2020, contre **0.59 ‰ en 2019**, 0.69 ‰ en 2018 et 0.62 ‰ en 2017.

Les maladies liées aux **gestes et postures** de travail représentent toujours la majorité des maladies professionnelles avec 81 % des maladies déclarées et 96 % des jours d'arrêt.

4 maladies liées à l'**amiante** ont été reconnues en 2020, contre 8 en 2019, 7 en 2018 et 2 en 2017.

3 maladies en lien avec les **risques psychosociaux** (syndromes anxio-dépressif ou d'épuisement professionnel) ont été reconnues en 2020, contre 8 en 2019 et 7 en 2018.

7. Activité du CHSCT MESRI en 2020

7.1. Réunions plénières du CHSCT MESRI

Le CHSCT MESRI s'est réuni 9 fois en 2020 :

- 26 mars 2020 : 10 avis votés
- 30 avril 2020 : 11 avis votés
- 4 juin 2020 : 10 avis votés
- 20 juillet 2020 : 8 avis votés
- 3 septembre 2020 : 9 avis votés
- 1 octobre 2020 : 18 avis votés.
- 6 novembre 2020 : 1 avis voté
- 17 novembre 2020 : 5 avis votés
- 18 décembre 2020 : 2 avis votés.

Les procès-verbaux des réunions du CHSCT ministériel de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation ainsi que les avis et les réponses aux avis sont consultables et téléchargeables sur le site www.enseignementsup-recherche.gouv.fr.

7.2. Groupes de travail du CHSCT MESRI

Dans le cadre des travaux du CHSCT MESRI, 3 groupes de travail se sont réunis en 2020 :

- 15 septembre 2020 : préparation de la séance plénière du CHSCT MESRI du 1^{er} octobre 2020 (bilan des accidents et des maladies professionnelles 2019 et bilan santé et sécurité au travail 2019)
- 3 novembre 2020 : préparation de la séance plénière du CHSCT MESRI du 1^{er} octobre 2020 (rapport annuel et OSM 2021)
- 12 novembre 2020 : formation-action du CHSCT MESRI portant sur les retours d'expérience sur la crise sanitaire, avec l'accompagnement de l'agence nationale pour l'amélioration des conditions de travail (Anact).

7.3. Principaux points examinés en CHSCT et groupes de travail

- Coronavirus :
 - Point sur la situation dans les établissements relevant de l'enseignement supérieur et de la recherche, et plan de reprise de l'activité (PRA), 30 avril 2020 ;
 - PRA et information sur les conditions de reprise progressive des activités sur site 4 juin 2020 ;
 - Projet de circulaire concernant les orientations pour les opérateurs du MESRI relatives à la préparation de la rentrée universitaire 2020 (à la date du 9 juillet 2020 suite au projet d'avis du HCSP), 20 juillet 2020 ;
 - Situation des établissements de l'enseignement supérieur et de la recherche dans le cadre de l'évolution de la crise sanitaire, 3 septembre 2020 ;
 - Situation administrative des personnels « contact » en attente de dépistage ;

- Point d'information sur la situation sanitaire dans l'enseignement supérieur et la recherche, 17 novembre 2020 ;
- Evolution du Covid dans l'ESR : données chiffrées, 17 novembre 2020 ;
- Point sur les masques fournis aux agents, 17 novembre 2020 ;
- Reprise progressive des enseignements dans les établissements d'enseignement supérieur à partir de janvier 2021 et mise en œuvre du couvre-feu, 18 décembre 2020 ;
- Formation des conseillers de prévention ;
- Réflexions sur l'urgence environnementale et ses impacts prévisibles en matière de conditions de travail ;
- Bilan des accidents et des maladies professionnelles et bilan Santé et sécurité au travail 2019 ;
- Rapport d'activité de l'Inspection Santé et sécurité au travail 2019 ;
- Bilan d'activité des Réseaux PAS par la MGEN ;
- Mise en œuvre du télétravail ;
- Rapport annuel 2019 faisant le bilan de la situation générale de la santé, de la sécurité et des conditions de travail ;
- Orientations stratégiques ministérielles 2021 ;
- Synthèse des rapports d'activité des médecins de prévention 2019 ;
- Bilan handicap 2019 ;
- Arrêté portant application dans les établissements de l'enseignement supérieur du décret n°2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique ;
- Centre du don des corps : point de situation ;
- Laboratoires prions : rapport d'inspection INRA, classement des laboratoires ;
- Formation en management des futurs encadrants de l'ESR (master et thèse) : point d'information sur le livre blanc de l'Anact ;
- Logiciel Prisme : extraction des données relatives aux RPS.

Résumé

Le présent rapport dresse le bilan de la mise en œuvre des obligations réglementaires en matière de santé et sécurité au travail pour l'année 2020 qui aura été marquée par la crise sanitaire.

Les principaux éléments à retenir concernant la crise sanitaire portent sur :

- une réponse des services de médecine de prévention à la quasi-totalité des demandes de visites médicales des personnels, une forte participation des médecins du travail aux visites des CHSCT et une augmentation des procédures de vaccination ;
- une très forte activité des CHSCT avec une nette augmentation des réunions plénières avec une forte mobilisation des présidents des instances, des visites organisées souvent en dehors de la programmation annuelle et une augmentation des avis liés à des situations exceptionnelles ;
- la diminution de la fréquence et de la gravité des accidents de travail ;
- la nécessité de renforcer les vérifications techniques réglementaires et de corriger les dysfonctionnements relevés à l'occasion de ces visites, en particulier concernant les dispositifs de ventilation des locaux ;
- la prise en compte des enseignements tirés des retours d'expérience sur la crise sanitaire, portant en particulier sur le télétravail.

Le rapport permet par ailleurs d'identifier des sujets sur lesquels il convient toujours de progresser :

- l'évaluation des risques formalisée dans le document unique d'évaluation des risques professionnels et la programmation des actions de prévention ;
- l'information des personnels sur les dispositifs de prévention existants et plus généralement sur leurs droits en matière de santé et sécurité au travail, en particulier en matière d'accident du travail et de maladies professionnelles ;
- l'amélioration du fonctionnement des CHSCT, notamment l'association des secrétaires des CHSCT à l'élaboration des ordres du jour des séances plénières, la réalisation systématique d'enquêtes en cas d'accident graves ou répétés et la présentation des documents réglementaires ;
- la structuration des réseaux d'assistants et de conseillers de prévention ;
- la prévention des risques psychosociaux avec la mise en place de dispositifs de prévention primaire, secondaire et tertiaire structurés ;
- les formations à la santé et sécurité au travail, notamment des chefs de service ;
- la prévention médicale avec la poursuite du recrutement de médecins du travail et le développement de la pluridisciplinarité.